

(N° 5.)

---

**SÉNAT DE BELGIQUE.**

---

**XIV**

**BUDGET**

DU

**MINISTÈRE DES FINANCES**

POUR L'EXERCICE 1928

---

---

**BELGISCHE SENAAAT**

---

**XIV**

**BEGROOTING**

VAN HET

**MINISTERIE VAN FINANCIËN**

VOOR HET DIENSTJAAR 1928

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

**ALBERT,**

**ALBERT,**

ROI DES BELGES.

KONING DER BELGEN.

*A tous présents et à venir, SALUT.*

*Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, HEIL.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

Op de voordracht van Onzen Minister van Financiën en volgens advies van Onzen Ministerraad,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ  
BESLUITEN :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

ARTICLE UNIQUE.

EENIG ARTIKEL.

Le Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1928 est fixé :

De Begrooting van het Ministerie van Financiën voor het dienstjaar 1928 is vastgesteld :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de . . . fr. 266,012,507 »

1° Voor de gewone uitgaven, op de som van . . . fr. 266,012,507 »

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de . . . 3,833,960 »

2° Voor de uitzonderlijke uitgaven, op de som van . . . 3,833,960 »

Soit ensemble, à la somme de . . . fr. 269,846,467 » conformément au tableau ci-annexé.

Te zamen, op de som van . . . fr. 269,846,467 » overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

( 3 )

[N° 5-XIV.]

Donné à Bruxelles, le 5 novem- | Gegeven te Brussel, den 5<sup>e</sup> Novem-  
bre 1927. | ber 1927.

ALBERT.

PAR LE ROI :  
*Le Ministre des Finances,*

VAN 'S KONINGS WEGE :  
*De Minister van Financiën,*

Bon M. HOUTART.

---

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der credieten per artikel.
<b>PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.</b>		
<b>CHAPITRE PREMIER</b>		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
1	Traitement du Ministre. . . . .	100,000 »
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. — Traitements des employés de province détachés à l'Administration centrale. — Traitements d'attente des agents en disponibilité. — Commissions d'examen, études, missions, etc. ( <i>y compris les indemnités spéciales du personnel du Cabinet du Premier Ministre</i> ).	15,872,000 »
3	Indemnités pour travaux extraordinaires. . . . .	325,000 »
4	Honoraires des avocats et des avoués du Département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, dédommagements, etc. . . . .	500,000 »
5	Frais de tournées; frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires, employés et gens de service de l'Administration centrale . . . . .	75,000 »
6	Coût des billets forfaitaires utilisés par le personnel de l'Administration centrale et des services y rattachés . . . . .	30,000 »
	a) Papier à timbrer . . . . . fr. 1,250,00	
	b) Autres papiers de toute espèce . . . . . 1,700,000	
7	c) Fournitures de bureau, impressions et registres commandés à l'intervention du Secrétariat général; frais de transport de matériel; ports de lettres; télégrammes ( <i>y compris les télégrammes de la Dette publique</i> ); communications téléphoniques et autres menus frais ( <i>y compris les dépenses du Cabinet du Premier Ministre et des bureaux des Tribunaux arbitraux mixtes et de l'Office belge de vérification et de compensation</i> ). 1,770,000 (Les menues dépenses pourront s'effectuer au moyen d'avances de fonds n'excédant pas 35,000 francs par agent. Il sera justifié de l'emploi des fonds dans le délai de quatre mois.)	4,720,000 »
8	Redevance à payer à l'Administration des Postes pour le transport des correspondances de service . . . . .	1,840,988 »
9	Bibliothèque. Éclairage et chauffage des hôtels et des bureaux; entretien des locaux du Ministère; achat et entretien des meubles, etc. ( <i>y compris les dépenses du Cabinet du Premier Ministre, des bureaux des Tribunaux arbitraux mixtes et de l'Office belge de vérification et de compensation (y compris une somme de 10,000 francs en charge temporaire)</i> ) . . . . . (Les menues dépenses pourront s'effectuer au moyen d'avances de fonds n'excédant pas 35,000 francs par agent. Il sera justifié de l'emploi des fonds dans le délai de quatre mois.)	626,000 »
10	Conseil d'appel en matière de punitions disciplinaires . . . . . (Les magistrats qui font partie du Conseil toucheront les indemnités de vacation au même titre que les autres membres. Cette disposition s'applique également aux autres conseils ou commissions qui ressortissent au Département.)	15,000 »
11	Bulletin des oppositions et listes des titres publiées en exécution de l'article 43 de la loi du 24 juillet 1921, modifiée par celle du 10 avril 1923 . . . . .	220,000 »
12	Service de la Monnaie. . . . .	52,800 »
13	Documents statistiques. . . . .	300,000 »

Total par chapitre. — Total per hoofdstuk.	AANWIJZING  VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	<b>EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.</b>	
	<b>EERSTE HOOFDSTUK.</b>	
	<b>HOOFDBEHEER.</b>	
	Jaarwedde van den Minister: . . . . .	1
	Jaarwedden der ambtenaren, beambten en bedienden. — Jaarwedden der beambten uit de provinciën naar het hoofdbeheer verzonden. — Wachtgelden van agenten in beschikbaarheid. — Examencommissies, studiën, zendingen, enz. ( <i>inbegrepen de bijzondere vergoedingen van het personeel van het Kabinet van den Eersten Minister.</i> )	2
	Vergoedingen voor buitengewone werken. . . . .	3
	Honoraria der advocaten en der pleitbezorgers van het Departement. — Proceskosten, uitgaven, boeten van ca-satie, vergoedingen, enz.	4
	Omreiskosten; reis- en verblijfkosten van den Minister, van de ambtenaren, beambten en bedienden van het Hoofdbeheer.	5
	Kosten der forfaitaire reiskarten gebruikt door het personeel van het Hoofdbeheer en van de er verbondene diensten.	6
	a) Zegelpapier . . . . .	
	b) Allerhande soort papier . . . . .	
	c) Bureelbehoefden, drukwerken en registers door de tusschenkomst van het Algemeen Secretariaat besteld; vervoerkosten voor materieel, briefport, telegrammen ( <i>inbegrepen de telegrammen van de Openbare Schuld</i> ); telefoongesprekken en andere kleine kosten ( <i>inbegrepen de uitgaven van het Kabinet van den Eersten Minister en der bureelen der Gemengde Scheidsrechtshoven en van den Belgischen Afrekeningsdienst</i> ).	7
24,676,878 »	(De kleine uitgaven zullen mogen gedaan worden door middel van voorschotten die 35,000 frank per agent niet mogen overtreffen; verantwoording van het gebruik der fondsen is verschuldigd binnen den tijd van vier maanden.)	
	Aan het Beheer van Posterijen te betalen sommen voor het vervoer der dienststukken.	8
	Bibliotheek. Verlichting en verwarming der hotels en der bureelen; onderhoud der lokalen van het Ministerie; aankoop en onderhoud der meubelen, enz. ( <i>inbegrepen de uitgaven van het Kabinet van den Eersten Minister, der bureelen der Gemengde Scheidsrechtshoven en van den Belgischen Afrekeningsdienst (inbegrepen eene som van 10,000 frank als tijdelijke last)</i> ).	9
	(De kleine uitgaven zullen mogen gedaan worden door middel van voorschotten die 35,000 frank per agent niet mogen overtreffen; verantwoording van het gebruik der fondsen is verschuldigd binnen den tijd van vier maanden.)	
	Raad van beroep in zake tuchtstraffen. . . . .	10
	(De magistraten, welke deel uitmaken van den Raad, zullen de zitpenningen trekken ten zeldden titel als de andere leden. Deze schikking geldt ook voor al de andere raden en commissiën ahangende van het Departement.)	
	Bulletijn der met verzet aangeteekende waarden en lijst der titels gepubliceerd ter uitvoering van artikel 43 der wet van 24 Juli 1921, gewijzigd bij die van 10 April 1923.	11
	Muntdienst . . . . .	12
	Statistische bescheiden . . . . .	13

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. Bedrag der credieten per artikel.
<b>CHAPITRE II.</b>		
ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.		
14	Traitements et indemnités des agents du Trésor et des agents auxiliaires. — Traitements d'attente des agents en disponibilité. . . . .	975,500 »
15	Traitements et indemnités des commis des agences du Trésor. — Traitements de disponibilité . . . . .	738,000 »
16	Frais de bureau, de loyer, etc., des agents du Trésor. Indemnités de déplacement du personnel de la Trésorerie en province. Frais des paiements effectués à l'intervention du Service des chèques et virements postaux. Divers et imprévus . . . . .	390,000 »
<b>CHAPITRE III.</b>		
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES ET DU CADASTRE DANS LES PROVINCES.		
17	Surveillance générale. Traitements . . . . .	1,485,700 »
18	Conservation du cadastre. Traitements . . . . .	13,906,850 »
19	Contributions directes. Traitements . . . . .	48,501,955 »
20	Suppléments de traitement extraordinaires . . . . .	1,000,000 »
21	Traitements de disponibilité . . . . .	440,852 »
22	Frais de gestion et de déplacements en service . . . . .	2,540,000 »
23	Indemnités pour travaux extraordinaires . . . . .	700,000 »
	Indemnités autres que pour travaux extraordinaires ; primes et dépenses diverses :	
	a) Indemnités des contrôleurs chargés des surveillances en matière de taxes assimilées aux contributions directes et des agents faisant partie des sections spéciales de recherches . . . . . fr.	125,000
	b) Indemnités aux receveurs qui utilisent les services de collaborateurs particuliers . . . . .	465,000
	c) Indemnités et frais de route des membres des Commissions de taxation de l'impôt spécial et extraordinaire sur les bénéfices de guerre et de l'impôt spécial sur les bénéfices exceptionnels ou d'autres Commissions fiscales . . . . .	15,000
24	d) Indemnités pour changements de résidence. . . . .	12,000
	e) Indemnités de toute nature accordées pour la transcription des mutations cadastrales, pour le renouvellement des documents cadastraux, pour la délivrance des extraits cadastraux et pour les travaux divers se rapportant au recensement des baux et à l'évaluation des propriétés foncières (y compris une somme de 300,000 francs en charge temporaire) . . . . .	1,500,000
	f) Indemnités des aspirants commis aux écritures intérimaires et des agents temporaires. . . . .	830,000
		3,947,000 »

Total par chapitre. — Total per hoofdstuk.	AANWIJZING  VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	<b>HOOFDSTUK II.</b>	
	BESTUUR DER THESAURIE EN DER OPENBARE SCHULD IN DE PROVINCIËN.	
2,103,500 »	Jaarwedden en vergoedingen van de agenten der Schatkist en van de hulpagenten. — Wachtgelden der agenten in beschikbaarheid.	14
	Jaarwedden en vergoedingen der klerken van de agentschappen der Schatkist. — Jaarwedden van beschikbaarheid.	15
	Kosten van bureel, van huur, enz., der agenten der Schatkist. Vergoedingen voor verplaatsing van het personeel der Thesaurie in de provincie. Kosten der door bemiddeling van den Dienst der Postchecks- en overschrijvingen gedane betalingen. Verscheidene en onvoorziene uitgaven.	16
	<b>HOOFDSTUK III.</b>	
	BESTUUR DER RECHTSTREEKSCH BELASTINGEN EN VAN HET KADASTER IN DE PROVINCIËN.	
74,507,357 »	Algemeen toezicht. Jaarwedden . . . . .	17
	Bewaring van het kadaster. Jaarwedden. . . . .	18
	Rechtstreeksche belastingen. Jaarwedden . . . . .	19
	Buitengewone bijjaarwedden . . . . .	20
	Jaarwedden van beschikbaarheid . . . . .	21
	Kosten van beheer en van verplaatsingen voor den dienst . . . . .	22
	Vergoedingen voor buitengewone werken. . . . .	23
	Vergoedingen, buitengewone werken niet betreffende; premiën en uitgaven van verschildende aard :	
	a) Vergoedingen der toezieners belast met het toezicht in zake met de rechtstreeksche belastingen gelijkgestelde heffingen en der beambten deel uitmakende van de bijzondere opzoekingsafdeelingen.	
	b) Vergoedingen aan de ontvangers die bijzondere medewerkers benuttigen.	
	c) Vergoedingen en reiskosten van de leden der Commissiën voor taxatie der bijzondere en buitengewone belasting op de oorlogswinsten en der bijzondere belasting op de uitzonderlijke winsten of andere fiscale Commissies.	
	d) Vergoedingen voor veranderingen van standplaats.	24
	e) Vergoedingen van allen aard verleend voor overschrijven der kadastrale mutaties, voor de hernieuwing der kadastrale bescheiden, voor de aflevering der kadastrale uittreksels en voor de verschillende verrichtingen betreffende het opnemen der huurceelen en het begrooten der grondeigendommen ( <i>inbegrepen eene som van 300,000 frank als tijdelijke last</i> ).	
f) Vergoedingen der aspirant tusschentijdige kantoor-klerken en der tijdelijke agenten.		

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. Bedrag der credieten per artikel.
	g) Indemnités de toute nature accordées aux agents qui se sont distingués dans la recherche de la fraude et autres indemnités ou dépenses inhérentes à l'établissement et au recouvrement des impôts directs . . . . .	1,000,000
25	Intérêts moratoires sur impôts directs indûment perçus . . . . .	200,000 »
26	Matériel . . . . .	1,785,000 »
CHAPITRE IV.		
ADMINISTRATION DES DOUANES ET DES ACCISES DANS LES PROVINCES		
27	Surveillance générale. Traitements . . . . .	844,070 »
28	Accises, douanes et recherche maritime. Traitements . . . . .	116,765,350 »
29	Laboratoires. . . . .	98,400 »
30	Suppléments de traitement extraordinaires . . . . .	1,100,000 »
31	Traitements de disponibilité . . . . .	537,500 »
32	Frais de gestion et de déplacements en service . . . . .	1,600,000 »
33	Indemnités, primes et dépenses diverses . . . . .	4,352,000 »
34	Police en matière de douane et d'accise . . . . .	10,000 »
35	Matériel . . . . .	7,121,000 »
CHAPITRE V.		
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES DANS LES PROVINCES.		
36	Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre . . . . .	10,842,800 »
37	Indemnités pour travaux extraordinaires . . . . .	75,000 »
38	Traitements du personnel du domaine . . . . .	1,624,000 »
39	Remises et indemnités des receveurs. — Frais de perception ( <i>y compris les dépenses des exercices antérieurs</i> ) . . . . .	13,093,000 »
40	Traitements d'attente des agents en disponibilité . . . . .	146,000 »
41	Frais de bureau et dépenses diverses . . . . .	482,300 »
42	Matériel . . . . .	800,000 »
43	Dépenses du domaine . . . . .	1,255,000 »
44	Dommages-intérêts en matières diverses, intérêts moratoires compris . . . . .	10,000 »
45	Rémunération des agents du domaine et des particuliers, qui collaborent à l'examen de projets d'acquisition d'immeubles pour les provinces, communes et établissements publics soumis par le Département de l'Intérieur et de l'Hygiène, et à certains projets d'acquisition d'immeubles pour l'Etat dont la réalisation est abandonnée ( <i>y compris les dépenses des années antérieures</i> ) . . . . .	2,000 »

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	g) Vergoedingen van allen aard verleend aan agenten welke zich hebben onderscheiden bij de opsporing van bedrieglijke feiten en andere vergoedingen of uitgaven verband houdende met de vestiging en de inning der rechtstreeksche belastingen.	
	Achterstallige interesten op ten onrechte geheven rechtstreeksche belastingen . . . . .	25
	Materieel . . . . .	26
	<b>HOOFDSTUK IV.</b>	
	BESTUUR DER DOUANEN EN DER ACCIJNZEN IN DE PROVINCIËN.	
	Algemeen toezicht Jaarwedden . . . . .	27
	Accijnzen, douanen en onderzoek ter zee. Jaarwedden . . . . .	28
	Laboratoriums . . . . .	29
	Buitengewone bijjaarwedden . . . . .	30
132,428,320 »	Jaarwedden van beschikbaarheid . . . . .	31
	Kosten van beheer en van verplaatsingen voor den dienst . . . . .	32
	Vergoedingen, premiën en uitgaven van verschillenden aard . . . . .	33
	Politie in zake douanen en accijnzen . . . . .	34
	Materieel . . . . .	35
	<b>HOOFDSTUK V.</b>	
	BESTUUR DER REGISTRATIE EN DER DOMEINEN IN DE PROVINCIËN.	
	Jaarwedden van het personeel van de registratie en het zegel . . . . .	36
	Vergoedingen wegens overwerk . . . . .	37
	Jaarwedden van het personeel des domeins . . . . .	38
	Percentsgewijze bezoldigingen en vergoedingen der ontvangers. — Kosten van inning ( <i>inbegrepen de uitgaven der vroegere dienstjaren</i> ). . . . .	39
	Wachtgelden van agenten in beschikbaarheid . . . . .	40
	Bureelkosten en uitgaven van verschillenden aard . . . . .	41
28,330,100 »	Materieel . . . . .	42
	Uitgaven van het domein . . . . .	43
	Schaden en interesten voor zaken van verschillenden aard, de kroozen wegens ver- traagde betaling medebegrepen. . . . .	44
	Vergoedingen van de agenten van het domein en van de particulieren, die medewerken aan het onderzoek der ontwerpen van aankoop van onroerende goederen voor de provinciën, gemeenten en openbare inrichtingen, onderworpen door het Departement van Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid, en aan zekere ontwerpen van aankoop van onroerende goederen voor den Staat, welke niet verwezenlijkt worden ( <i>met inbegrip van de uitgaven der vorige jaren</i> ). . . . .	45

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. Bedrag der credieten per artikel.
<b>CHAPITRE VI.</b>		
PENSIONS ET SECOURS. — DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES		
46	Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés et prenant cours en 1928 ou antérieurement au 1 <sup>er</sup> janvier de la même année . . . . .	1,500,000 »
47	Secours à accorder, à défaut de pension, ou, dans des circonstances exceptionnelles, en cas de pension minime, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents payés sur salaires, à leurs femmes, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours à d'anciens fonctionnaires ou employés, ou à leurs veuves et orphelins, dans le cas où l'agent aurait été pensionné ou serait décédé à la suite d'accidents survenus ou de blessures reçues dans l'exercice de ses fonctions . . . . .	150,000 »
48	Dépenses imprévues non libellées au budget — Secours à accorder exceptionnellement à des personnes n'ayant pas droit à une pension, autres que celles désignées à l'article précédent. . . . .	25,000 »
49	Frais des Commissions provinciales des pensions. — Honoraires des médecins. — Dépenses diverses. . . . .	16,000 »
50	Quote-part du Département des Finances dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle . . . . .	200,852 »
51	Traitements, allocations et autres frais du Conseil supérieur et du Conseil administratif mixte de l'Union belgo-luxembourgeoise . . . . .	244,500 »
52	Rémunération des membres des Commissions provinciales d'examen pour l'obtention du titre de géomètre-arpenteur. Frais divers . . . . .	30,000 »
53	Caisse nationale des Pensions de la guerre : frais de gestion et de fonctionnement.	1,800,000 »
TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES . . . fr. . . . .		
<b>DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.</b>		
<b>CHAPITRE VII.</b>		
SERVICES DIVERS.		
54	Commission de refonte des lois sur les droits d'enregistrement, etc. — Frais de vacation, de déplacement, de bureau ; dépenses diverses . . . . .	3,500 »
55	Honoraires d'avocats et d'avoués chargés de défendre les intérêts de l'État dans les procès contre les traîtres et les pourvoyeurs de l'ennemi ; frais de procédure, déboursés, etc . . . . .	80,000 »
56	Frais de fonctionnement des cours de langues française, flamande et allemande ( <i>y compris les cours donnés aux agents des services extérieurs</i> ). . . . .	16,000 »
57	Quote-part de la Belgique dans les frais du Bureau international de statistique commerciale.	4,800 »
TRIBUNAUX ARBITRAUX MIXTES ET OFFICE BELGE DE VÉRIFICATION ET DE COMPENSATION. (EXÉCUTION DES TRAITÉS DE PAIX.)		
A. — <i>Tribunaux arbitraux mixtes.</i>		
58	Rétribution du juge, du juge suppléant, de l'agent général, des agents du Gouvernement et du secrétaire belges près les Tribunaux arbitraux mixtes. Part d'intervention de la Belgique dans le traitement des présidents . . . . .	300,000 »

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING  VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
3,966,352 »	<p style="text-align: center;">HOOFDSTUK VI.</p> <p style="text-align: center;">PENSIOENEN EN HULPGELDEN. — VERSCHILLENDE EN ONVOORZIENE UITGAVEN.</p> <p>Eerste termijn der pensioenen te verleenen aan ambtenaren en beambten en aanvang nemende in 1928 of vóór 1<sup>e</sup> Januari van hetzelfde jaar. . . . .</p> <p>Te verleenen hulp, waar geen pensioen genoten wordt, of, in uitzonderlijke omstandigheden, in geval van gering pensioen, aan voormalige ambtenaren, beambten of bezoldigde agenten, aan hunne echtgenooten, aan hunne weduwen of verwanten wier steun zij waren die in ongelukkige omstandigheden verkeerden. — Hulp gelden aan gewezen ambtenaars of beambten, of aan hunne weduwen en weezen, in geval de beambte op pensioen gesteld of overleden ware ten gevolge van ongevallen overkomen of wonden verkregen tijdens het uitoefenen zijner bediening.</p> <p>Onvoorziene uitgaven welke in de begrooting niet zijn opgegeven. — Uitzonderlijk te verleenen hulp aan andere dan onder voorgaand artikel vermelde personen, die geen recht op pensioen hebben</p> <p>Kosten van de provinciale Commissiën der pensioenen. — Honoraria der geneesheeren. — Verschillende uitgaven</p> <p>Aandeel van het Departement van Financiën in de uitgaven van het Hooger Comité van toezicht.</p> <p>Jaarwedden, verstrekkingen en andere kosten van den Hoogeren Raad en van den gemengden bestuurlijken Raad van het Belgisch-Luxemburgsche Verbond.</p> <p>Bezoldiging der leden van de provinciale examencommissies tot het verwerven van den titel van landmeter. Allerhande kosten.</p> <p>Nationale Kas voor Oorlogspensioenen : kosten van beheer en van werking . . . . .</p>	46 47 48 49 50 51 52 53
266,012,507 »	TOTAAL VAN DE GEWONE UITGAVEN.	
	<p style="text-align: center;"><b>TWEEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN</b></p> <p style="text-align: center;">HOOFDSTUK VII.</p> <p style="text-align: center;">VERSCHEIDENE DIENSTEN.</p> <p>Commissie tot het omwerken der wetten op de rechten van registratie, enz. — Zittings-, verplaatsings-, bureelkosten; verschillende uitgaven.</p> <p>Honoraria van advocaten en pleitbezorgers belast met de verdediging van 's Rijks belangen in de gedingen tegen verraders en leveraars aan den vijand; kosten van rechtspleging, uitgaven, enz.</p> <p>Kosten veroorzaakt door de leergangen in Fransche, Vlaamsche en Duitsche taal (<i>inbegrepen de cursussen aan de agenten van buitendiensten</i>).</p> <p>Aandeel van België in de kosten van het internationaal Bureel voor handelsstatistiek . . . . .</p> <p style="text-align: center;">GEMENGDE SCHEIDSGERECHTSHOVEN EN BELGISCHE AFREKENINGSDIENST. (UITVOERING DER VREDESVERDRAGEN.)</p> <p style="text-align: center;">A. — <i>Gemengde Scheidsgerechtshoven.</i></p> <p>Bezoldiging van de Belgische rechter, toegevoegden rechter, algemeenen agent, agenten der Regeering en secretaris bij de Gemengde Scheidsgerechtshoven. Aandeel van België in de jaarwedde der voorzitters</p>	54 55 56 57 58

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. Bedrag der crediten per artikel.
	(Les fonctions de juge et de juge suppléant, d'agent général et d'agent du Gouvernement près les Tribunaux arbitraux mixtes n'entraînent aucune incompatibilité avec les fonctions de l'ordre judiciaire; l'indemnité allouée est cumulée, le cas échéant, avec le traitement ou avec une pension à charge de l'Etat).	
59	Traitements et indemnités du personnel . . . . .	75,900 »
60	Frais de route et de séjour des membres et du personnel . . . . .	85,000 »
61	Frais de bureau des Secrétariats belges des Tribunaux arbitraux mixtes . . . . .	50,000 »
62	Indemnités pour travaux extraordinaires. — Honoraires d'avocats. — Expertises, traductions et divers . . . . .	2,000 »
	(Les dépenses des Secrétariats belges des Tribunaux arbitraux mixtes pourront s'effectuer au moyen d'avances de fonds n'excédant pas 35,000 francs par agent; il sera justifié de l'emploi des fonds dans le délai de quatre mois.)	
	B. — <i>Office belge de vérification et de compensation.</i>	
63	Traitements et indemnités des magistrats, fonctionnaires, employés et gens de service.	770,760 »
64	Indemnités pour travaux extraordinaires . . . . .	2,000 »
65	Frais de route, de séjour et de déplacement des fonctionnaires, employés et gens de service.	6,000 »
66	Intérêt simple de 5 p. c. par an sur les paiements effectués anticipativement par l'Office de vérification et de compensation allemand . . . . .	400,000 »
67	Remboursement du droit d'inscription aux créanciers belges dont les créances sont définitivement contestées ( <i>exercice courant et exercices antérieurs</i> ) . . . . .	2,000 »
68	Frais de recouvrement de créances allemandes litigieuses. Sommation et assignation des débiteurs belges conformément au § 14, alinéa 2, de l'annexe à l'article 296 du Traité de Versailles ( <i>exercice courant et exercices antérieurs</i> ) . . . . .	5,000 »
69	Frais de commission pour encaissement de coupons et de titres remboursables de valeurs belges présentées à la compensation par l'Office de vérification et de compensation allemand . . . . .	1,000 »
70	Remboursement à l'Office belge de vérification et de compensation de créances allemandes et autrichiennes irrécouvrables et dont le montant doit être porté au crédit des Offices créanciers conformément aux articles 296b du Traité de Versailles et 248b du Traité de Saint-Germain-en-Laye (y compris les dettes ne dépassant pas la somme de 1,000 francs qui seraient admises d'office à charge de l'Etat en cas de faillite postérieure à la déclaration de la guerre) ( <i>exercice courant et exercices antérieurs</i> ) . . . . .	30,000 »
71	Sommes dues à l'Office allemand du chef d'intérêts intercalaires sur les créances recouvrées à charge de débiteurs belges ( <i>exercice courant et exercices antérieurs</i> ) . . . . .	2,000,000 »
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES. . . . fr.	

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté  
du 5 novembre 1927.

ALBERT.

PAR LE ROI :  
*Le Ministre des Finances,*  
B<sup>on</sup> M. HOUTART.

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING  VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	(Het ambt van rechter en toegevoegden rechter, van algemeen agent en van agent der Regeering bij de Gemengde Scheidsgerechtshoven is geenzins onvereinigbaar met dat van de rechterlijke orde; de toegekende vergoeding kan desgevallend te zamen met de jaarwedde of een pensioen ten laste van den Staat worden genoten.)	
	Jaarwedden en vergoedingen van het personeel . . . . .	59
	Reis- en verblijfkosten der leden en van het personeel . . . . .	60
	Kantoorkosten van de Belgische Secretariaten der Gemengde Scheidsgerechtshoven. .	61
	Vergoedingen voor buitengewone werken. — Honoraria van advocaten. — Schattingen, vertalingen en allerhande.	62
	(De uitgaven der Belgische Secretariaten der Gemengde Scheidsgerechtshoven zullen mogen gedaan worden door middel van voorschotten die 35,000 frank per agent niet overtreffen; het geldverbruik zal verrechtvaardigd worden binnen het tijdperk van vier maanden.)	
	B. — <i>Belgische afrekeningsdienst.</i>	
3,833,960 »	Jaarwedden en vergoedingen der magistraten, ambtenaren, beambten en dienstlieden .	63
	Vergoedingen voor buitengewone werken . . . . .	64
	Reis-, verblijf- en verplaatsingskosten der ambtenaren, beambten en dienstlieden. .	65
	Eenvoudige interest van 5 t. h. 's jaars op de door den Duitschen afrekeningsdienst op voorhand gedane betalingen.	66
	Terugbetaling van het inschrijvingsrecht aan Belgische crediteurs wier vorderingen definitief betwist worden ( <i>lopende en vorige dienstjaren</i> ).	67
	Kosten van inning van betwiste Deutsche schuldvorderingen. Aanmaningen en dagvaardingen der Belgische schuldenaars overeenkomstig § 14, lid 2, der bijlage van artikel 296 van het Verdrag van Versailles ( <i>lopende en vorige dienstjaren</i> ).	68
	Kosten van commissie voor inning van coupons en van uitkeerbare titels van Belgische waarden ter afrekening aangeboden door den Duitschen afrekeningsdienst.	69
	Terugbetaling aan den Belgischen afrekeningsdienst van overhaalbare Deutsche en Oostenrijksche schuldvorderingen en waarvan het bedrag op het crediet der Schuldvorderende Diensten moet gebracht worden, overeenkomstig artikelen 296b van het Verdrag van Versailles en 248b van het Verdrag van Saint-Germain-en-Laye (met inbegrip van de schulden welke 1,000 frank niet overtreffen en ambtshalve van den Staat zouden aangenomen worden in geval van failliet na de oorlog-verklaring) ( <i>lopende en vorige dienstjaren</i> ).	70
	Sommen verschuldigd aan den Duitschen Dienst uit hoofde van aanvullende interesten op ten laste van Belgische schuldenaars ingevorderde schuldvorderingen ( <i>lopende en vorige dienstjaren</i> ).	71
269,846,467 »	TOTAAL VAN DE BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN FINANCIËN.	

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden  
aan Ons besluit van 5 November 1927.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :  
De Minister van Financiën,  
B<sup>on</sup> M. HOUTART.

(14)

( 15 )

[N° 5-XIV.]

**XIV**

**DÉVELOPPEMENTS**

DU

**BUDGET**

DU

**MINISTÈRE DES FINANCES**

**POUR L'EXERCICE 1928**

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
<b>PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.</b>						
CHAPITRE 1 <sup>er</sup> .						
ADMINISTRATION CENTRALE.						
1	»	Traitement du Ministre. . . . .				
a.	»	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service :				
		GRADES	Nombre d'agents.	Traitements annuels.	Dépenses.	Total.
		Secrétaire général . . . . .	1	32,000 à 38,000	38,000 »	
		Administrateur-directeur général . . . . .	1	32,000 à 38,000	38,000 »	
		Directeur général . . . . .	9	26,000 à 33,000	234,000 »	
		Inspecteur général . . . . .	6	24,000 à 30,000	173,000 »	
		Directeur . . . . .	30	20,500 à 27,500	727,750 »	
		Sous-directeur . . . . .	32	16,500 à 22,000	624,625 »	
		Chef traducteur . . . . .	1	16,500 à 22,000	19,000 »	
		Chef de bureau . . . . .	64	13,000 à 18,000	966,000 »	
		Sous-chef de bureau et bibliothécaire adjoint. . . . .	43	10,500 à 14,500	515,625 »	
		Traducteur . . . . .	1	10,500 à 18,000	10,500 »	
		Commis rédacteur de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	50	8,000 à 11,500	450,000 »	
		Commis rédacteur de 2 <sup>e</sup> classe et sténo-dactylographe. . . . .	70	4,500 à 9,000	441,000 »	
		Commis traducteur . . . . .	1	4,500 à 11,500	9,500 »	
		Commis aux écritures . . . . .	121	4,000 à 11,000	792,000 »	
		Expéditionnaire et dactylographe . . . . .	56	4,000 à 8,700	278,050 »	
		Commissaire des monnaies . . . . .	1	26,000 à 33,000	30,500 »	
		Inspecteur des essais . . . . .	1	13,000 à 22,000	17,000 »	
		Contrôleur au change et au mon- nayage (Directeur) . . . . .	1	20,500 à 27,500	26,500 »	8,011,530 »
		Essayeur et essayeur adjoint. . . . .	2	7,500 à 19,000	22,500 »	
		Gens de service (huissiers, messagers, chefs-ouvriers, garçons de bureau, nettoyeuses, etc.) . . . . .	107	1,500 à 7,500	535,400 »	
		Agents payés à la journée . . . . .	35	9-50 à 26-40 p. j.	109,230 »	
		Employés de province détachés à l'administration centrale (traite- ments et indemnités) . . . . .	75	. . . . .	456,650 »	
		Traducteurs détachés. . . . .	2	. . . . .	30,000 »	
		Traitements d'attente des agents en disponibilité. . . . .	4	. . . . .	11,700 »	
			714			
		Indemnités tenant lieu de traitement des employés temporaires (134 environ) . . . . .			760,000 »	
		Indemnité de résidence . . . . .			365,000 »	
		Indemnités familiale et de naissance . . . . .			210,000 »	
		Versements à effectuer par l'Etat en exécution des lois relatives à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré . . . . .			70,000 »	
A REPORTER . . . fr.					8,011,530 »	

CREDITS demandés pour l'exercice 1928.	CREDITS alloués pour l'exercice 1927.	DIFFÉRENCES		<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.	
100,000 »	100,000 »	»	»	ART. 1. — Le crédit pour « Frais de représentation » disparaît ensuite de l'augmentation du traitement des Ministres. (Art. 9 de la loi du 24 juillet 1927.)
100,000 »	100,000 »	»	»	

NUMÉRO  
des  
articles.

LITTERA  
des  
dévelop-  
pements.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.

REPORT . . fr. 8,011,530 »

b. OFFICE NATIONAL DES VALEURS MOBILIÈRES.

GRADES.	Nombre d'agents.	Traitements annuels.	Dépenses.
Inspecteur général . . . . .	1	24,000 à 30,000	26,000 »
Sous-directeur . . . . .	1	19,000	19,000 »
Chef de bureau . . . . .	1	15,000	15,000 »
Sous-chefs de bureau . . . . .	2	10,500 à 14,500	23,250 »
Sous-chef de bureau temporaire. .	1	12,000	12,000 »
Commis rédacteurs . . . . .	2	4,500 à 11,500	15,000 »
Commis rédacteurs temporaires. .	3	»	20,000 »
Dactylographes temporaires . . .	2	»	10,800 »
Huissiers . . . . .	2	»	12,600 »
	<u>15</u>		

180,710 »

Augmentations de traitements, promotions, indemnités, secours, imprévus . . . . .	10,000 »
Indemnités familiale et de naissance . . . . .	3,960 »
Indemnité de résidence . . . . .	8,500 »
Indemnité pour frais de dernière maladie et de funérailles . .	1,000 »
Versements à effectuer par l'État en exécution des lois relatives à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré . .	3,600 »

c. Cabinet du Premier Ministre :

1<sup>o</sup> Personnel du Ministère des Finances et d'autres Départements attaché au Cabinet du Premier Ministre :

GRADES	Nombre d'agents.	Traitements annuels.	Dépenses.
Directeur . . . . .	1	23,500	23,500 »
Chef de bureau . . . . .	1	15,000	15,000 »
Sténo-dactylographes rédacteurs. .	2	9,500	19,000 »
Sténo-dactylographe . . . . .	1	4,500 à 9,000	6,500 »
	<u>5</u>		

Indemnité de résidence. . . . .	4,450 »
Indemnités familiale et de naissance . . . . .	3,480 »
Indemnités spéciales du personnel du Ministère des Finances et d'autres départements attaché au Cabinet du Premier Ministre.	60,550 »

189,480 »

TOTAL. . fr. 132,480 »

A REPORTER . . fr. 8,381,720 »

CREDITS demandés pour l'exercice 1928.	CREDITS alloués pour l'exercice 1927.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		Augmentation.	Diminution.	
100,000 »	100,000 »	»	»	
15,872,090 »	(1) 15,738,843 »	133,247 »	»	(1) Y compris, pour la partie mobile des traitements et l'augmentation provisoire, une somme de 5,279,690 francs, figurant dans le total de l'article 55 de 1927.
15,972,090 »	15,838,843 »	133,247 »	»	ART. 2. — Malgré une diminution du nombre des agents temporaires — ramené de 171 à 134 — le crédit subit une légère augmentation due aux causes suivantes : 1° Octroi des augmentations réglementaires de traitement; 2° Hausse de l'index-number qui nécessite le rajustement du crédit affecté à la partie mobile; 3° En 1927, l'allocation spéciale de 20 p. c. n'a été accordée que pour dix mois, tandis qu'en 1928, le crédit est calculé en vue de son octroi pendant toute l'année.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			REPORT. . fr.	8,381,720 »
		2° Personnes attachées au Cabinet du Premier Ministre et ne faisant pas partie d'un département ministériel :				
		GRADES	Nombre d'agents.	Traitements annuels.	Dépenses.	
		Chef du Cabinet . . . . .	1	22,000	22,000 »	
		Secrétaire particulier . . . . .	1	Indemnité forfaitaire	25,000 »	
			2			
		Indemnités spéciales . . . . .			10,000 »	
				TOTAL. . fr.	57,000 »	
d.		Cabinet du Ministre des Finances :				
		GRADES	Nombre d'agents	Traitements annuels.	Dépenses.	
		Chef du cabinet — Inspecteur général.	1	24,000 à 30,000	26,000 »	
		Chef adjoint du Cabinet — Inspecteur général . . . . .	1	24,000 à 30,000	26,000 »	
		Secrétaire du Cabinet — Sous-directeur . . . . .	2	16,500 à 22,000	39,500 »	
		Attaché . . . . .	4	10,500 à 14,500	47,250 »	
		Sténo-dactylographe . . . . .	2	4,500 à 9,000	11,500 »	
		Dactylographe . . . . .	1	4,000 à 8,700	5,600 »	245,370 »
		Secrétaire particulier . . . . .	1	Indemnité forfaitaire	12,000 »	
			12			
		Indemnités spéciales . . . . .			47,200 »	
		Indemnité de résidence . . . . .			8,600 »	
		Indemnités familiale et de naissance . . . . .			16,920 »	
		Indemnités spéciales au personnel des gens de service . . . . .			4,800 »	
e.		Allocation spéciale de 20 p. c. (Arrêté royal du 28 février 1927) . . . . .				1,525,000 »
f.		Partie mobile des traitements et salaires (17 tranches) . . . . .			5,200,000 »	5,420,000 »
		Augmentation provisoire (3 tranches) . . . . .			220,000 »	
g.		Service du Budget ; indemnités pour frais de maladie et de funérailles ; commissions d'examen, études, missions, bureau des traductions, commissaire du Gouvernement près les bourses de change et de fonds publics ; Conseil du contentieux, etc. . . . .				100,000 »
h.		Nominations, promotions et augmentations éventuelles . . . . .				200,000 »
				TOTAL. . fr.		15,872,090 »
				A REPORTER. . fr.		

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1928.	CREDITS alloués pour l'exercice 1927.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.	
15,972,090 »	15,838,843 »	133,247 »	»	
15,972,090 »	15,838,843 »	133,247 »	»	

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . fr.
3	»	Indemnités pour travaux extraordinaires . . . . .	
	a.	Honoraires et émoluments des avocats et avoués. . . . . fr.	425,000 »
4	b.	Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, dédommagements, etc. . . . .	75,000 »
	a.	Frais de tournées . . . . .	40,000 »
5	b.	Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires, employés et gens de service de l'Administration centrale. . . . .	35,000 »
6	»	Coût des coupons forfaitaires utilisés par le personnel de l'Administration centrale et des services y rattachés . . . . .	
	a.	Papier à timbrer. . . . . fr.	1,250,000 »
	b.	Autres papiers de toute espèce . . . . .	1,700,000 »
7	c.	Fournitures de bureau, impressions et registres commandés à l'intervention du Secrétariat général ; frais de transport de matériel ; ports de lettres ; télégrammes ( <i>y compris les télégrammes de la Dette publique</i> ) ; communications téléphoniques et autres menus frais ( <i>y compris les dépenses du Cabinet du Premier Ministre et des bureaux des Tribunaux arbitraux mixtes et de l'Office belge de vérification et de compensation</i> ). . . . .	1,770,000 »
		(Les menues dépenses pourront s'effectuer au moyen d'avances de fonds n'excédant pas 35,000 francs par agent. Il sera justifié de l'emploi des fonds dans le délai de quatre mois.)	
8	»	Redevance à payer à l'Administration des Postes pour le transport des correspondances de service . . . . .	
	a.	Bibliothèque. . . . . fr.	75,000 »
	b.	Eclairage et chauffage des hôtels et des bureaux . . . . .	350,000 »
9	c.	Entretien des locaux du Ministère, achat et entretien des meubles, consommation d'eau, loyers, etc. . . . .	191,000 »
		( <i>Y compris les dépenses du Cabinet du Premier Ministre.</i> )	
	d.	Éclairage et chauffage des bureaux des Tribunaux arbitraux mixtes et de l'Office belge de vérification et de compensation ( <i>charge temporaire</i> ). . . . .	10,000 »
		(Les menues dépenses pourront s'effectuer au moyen d'avances de fonds n'excédant pas 35,000 francs par agent. Il sera justifié de l'emploi des fonds dans le délai de quatre mois.)	
10	»	Conseil d'appel en matière de punitions disciplinaires . . . . .	
		(Les magistrats qui font partie du Conseil toucheront les indemnités de vacation au même titre que les autres membres. Cette disposition s'applique également aux autres conseils ou commissions qui ressortissent au Département.)	
11	»	Bulletin des oppositions et listes des titres publiées en exécution de l'article 43 de la loi du 24 juillet 1921, modifiée par celle du 10 avril 1923 . . . . .	
			A REPORTER. . fr.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1928.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1927.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		Augmentation.	Diminution.	
15,972,090 »	15,838,843 »	133,247 »	»	<p>ART. 5 (ancien) et 6 (nouveau). — Actuellement, le prix des coupons forfaitaires utilisés par le personnel de l'Administration centrale et des services y rattachés est imputé sur plusieurs articles du budget, mais en majeure partie sur l'article 5. Pour simplifier considérablement la reddition des comptes, on propose d'imputer le coût de ces coupons sur un seul article. Malgré l'allègement dont profite le crédit de l'article 5, celui-ci ne peut être diminué parce que les frais de séjour ont été augmentés de 50 p. c. par l'arrêté royal du 30 juin 1927 (<i>Moniteur</i> du 17 juillet 1927).</p> <p>ART. 7. — Augmentation résultant :</p> <p>a) Du renchérissement des prix des papiers, impressions, reliures, etc.;</p> <p>b) De l'application de la taxe sur les entreprises de transport et de la suppression par la Société nationale des Chemins de fer belges de la réduction de 20 p. c. accordée antérieurement sur les prix des transports pour compte de l'Etat.</p> <p>Le libellé de l'article a été complété par la mention entre parenthèses pour faciliter le paiement des menues dépenses.</p> <p>ART. 9. — Augmentation résultant :</p> <p>a) De la majoration des prix des publications et de l'accroissement du nombre de ces publications nécessaires notamment pour le Cabinet du Premier Ministre et les organismes qui en dépendent (Comité du Trésor, service financier, etc.);</p> <p>b) De la majoration de 50 p. c. du prix du gaz et de l'électricité;</p> <p>c) De dépenses mises à la charge des économats et qui incombait antérieurement au service spécial des bâtiments civils.</p> <p>La charge temporaire de 10,000 francs doit être maintenue en 1928.</p> <p>Le libellé de l'article a été complété par la mention entre parenthèses pour faciliter le paiement des menues dépenses.</p> <p>ART. 11. — Augmentation résultant de la hausse du prix d'impression du Bulletin des oppositions, ainsi que de la publication audit bulletin des numéros des titres frappés de séquestre (loi du 12 février 1927). Le prix de l'abonnement au Bulletin des oppositions est augmenté en conséquence.</p> <p>Ce crédit se décompose comme il suit :</p> <p>a) Bulletin des oppositions (frais d'impression de distribution, etc.). . . . . fr. 200,000 »</p> <p>b) Liste des titres menacés d'être frappés de déchéance (art. 43 de la loi du 24 juillet 1921, modifiée par la loi du 10 avril 1923). . . . . 15,000 »</p> <p>c) Publication de tableaux mentionnant les titres qui peuvent être biffés des listes publiées par l'Office national des Valeurs mobilières (5<sup>e</sup> alinéa du par. 2 de l'article 43 de la loi du 24 juillet 1921) . . . . . 5,000 »</p> <p>Total . . fr. <u>220,000 »</u></p>
325,000 »	325,000 »	»	»	
500,000 »	500,000 »	»	»	
75,000 »	75,000 »	»	»	
30,000 »	»	30,000 »	»	
4,720,000 »	4,200,000 »	520,000 »	»	
1,840,983 »	1,840,988 »	»	»	
626,000 »	562,000 »	64,000 »	»	
15,000 »	15,000 »	»	»	
220,000 »	170,000 »	50,000 »	»	
24,324,078 »	23,526,831 »	797,247 »	»	

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		REPORT. . fr.	
		<i>Service de la Monnaie.</i>			
12	a.	Fournitures pour les laboratoires : matériel, agents chimiques, balances, etc. ; service de la garantie. . . . .	fr.	4,500 »	
	b.	Dépenses variables : frais d'entretien et de nettoyage des locaux, acquisition de types monétaires étrangers, achats divers, service de la bibliothèque, frais d'impression, etc.. . . . .		14,000 »	
	c.	Eau, gaz, électricité et chauffage . . . . .		32,800 »	
	d.	Remboursement de pièces de monnaies légales cisailées par erreur par les comptables publics . . . . .		200 »	
	e.	Indemnité à l'ingénieur chargé de la surveillance du matériel monétaire . . . . .		300 »	
	f.	Commission permanente chargée de l'étude des questions monétaires, fournitures de bureau, d'impression, travaux extraordinaires, etc. . . . .		1,000 »	
		<i>Documents statistiques.</i>			
13	»	Frais de publication. . . . .			
		TOTAL DU CHAPITRE 1 <sup>er</sup> . . . fr.			
<b>CHAPITRE II.</b>					
ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.					
Traitements des agents du Trésor. — Traitements des agents auxiliaires. — Traitements d'attente des agents en disponibilité. — Indemnités de résidence et familiale :					
14	a.	Traitements des agents du Trésor . . . . .	31	9,000 à 27,500	506,000 »
	b.	Id. des agents auxiliaires . . . . .	12	1,200	14,400 »
			43		
	c.	Allocation spéciale de 20 p. c. (Arrêté royal du 28 février 1927.) . . . . .			104,500 »
	d.	Partie mobile des traitements (17 tranches) . . . . .		300,000 »	308,500 »
	e.	Augmentation provisoire (3 tranches) . . . . .		8,500 »	
	f.	Indemnité de résidence. . . . .			6,600 »
g.	Indemnités familiale et de naissance . . . . .			11,800 »	
		Nominations, promotions, augmentations éventuelles, frais de maladie et de funérailles, etc. . . . .			23,700 »
		TOTAL . . . fr.			975,500 »
		À REPORTER . . . fr.			

CREDITS demandés pour l'exercice 1928.	CREDITS alloués pour l'exercice 1927.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.	
24,324, 78 »	23,526,831 »	797,247 »	»	
52,800 »	52,800 »	»	»	
300,000 »	300,000 »	»	»	
24,676,878 »	23,879,631 »	797,247 »	»	
AUGMENTATION. . . fr.		797,247 »		
975,500 »	(1) 934,000 »	41,500 »	»	(1) Y compris, pour la partie mobile des traitements et l'augmentation provisoire, une somme de 287,500 francs figurant dans le total de l'article 55 de 1927.
975,500 »	934,000 »	41,500 »	»	ART. 14. — Augmentations réglementaires de traitements et calcul de l'allocation spéciale de 20 p. c. sur douze mois au lieu de dix mois en 1927.

NUMERO des articles.	LITTERA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
				REPORT. . . fr.	
		Traitements et indemnités des commis des agences du Trésor. — Traitements de disponibilité :			
	a.	Traitements des commis aux écritures. . . . .	fr. 322,000	»	
	b.	Allocation spéciale de 20 p. c. (Arrêté royal du 28 février 1927.). . . . .	65,000	»	
15	c.	Partie mobile des traitements (17 tranches) . . . . .	306,000	»	
		Augmentation provisoire (3 tranches). . . . .	17,000	»	
	d.	Indemnité de résidence . . . . .	4,200	»	
	e.	Indemnités familiale et de naissance . . . . .	6,000	»	
	f.	Augmentations éventuelles, traitements de disponibilité, frais de maladie, etc. . . . .	17,800	»	
16	»	Frais de bureau, de loyer, etc., des agents du Trésor. Indemnités de déplacement du personnel de la Trésorerie en province. Frais des paiements effectués à l'intervention du service des chèques et virements postaux. Divers et imprévus . . . . .			
		TOTAL DU CHAPITRE II. . . fr.			
<b>CHAPITRE III.</b>					
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES ET DU CADASTRE DANS LES PROVINCES.					
		Surveillance générale. Traitements :			
			Nombre d'agents.	Traitements par an (Taux actuels).	
	a.	Traitements des directeurs . . . . .	12	23,500 à 28,500	
	b.	— du directeur spécial . . . . .	1	23,500 à 28,500	
	c.	— des inspecteurs spéciaux . . . . .	8	19,000 à 23,000	
	d.	— des contrôleurs spéciaux . . . . .	8	10,500 à 19,500	
	e.	— des contrôleurs de comptabilité . . . . .	9	10,500 à 19,500	
	f.	— des vérificateurs comptables. . . . .	6	7,000 à 15,500	
	g.	— du vérificateur technique. . . . .	1	7,000 à 15,500	
			45		
17	h.	Allocation spéciale de 20 p. c. (Arrêté royal du 28 février 1927.). . . . .		157,400	
	i.	Partie mobile des traitements (17 tranches) . . . . .	448,800	»	
		Augmentation provisoire (3 tranches) . . . . .	12,150	»	
	j.	Indemnité de résidence . . . . .		21,150	
	k.	Indemnités familiale et de naissance . . . . .		29,200	
	l.	Nominations, promotions et augmentations éventuelles . . . . .		30,000	
		TOTAL. . . fr.			1,485,700
		A REPORTER. . . fr.			

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1928.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1927.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.	
975,500 »	934,000 »	41,500 »	»	
738,000 »	(1) 753,250 »	»	15,250 »	(1) Y compris, pour la partie mobile des traitements et l'augmentation provisoire, une somme de 326,250 francs figurant dans le total de l'article 55 de 1927.
390,000 »	380,500 »	9,500 »	»	ART. 15. — Diminution résultant du licenciement de commis temporaires et transfert de commis aux écritures à l'Administration centrale.
2,103,500 »	2,067,750 »	51,000 »	15,250 »	ART. 16. — Bien que le licenciement des commis temporaires des agences du Trésor ait provoqué une diminution de dépense de personnel de 60,500 francs, le crédit sollicité accuse une augmentation de 9,500 francs par rapport au crédit alloué pour 1927. L'augmentation, en tenant compte de l'économie de personnel, est en réalité de 70,000 francs ; elle est destinée au paiement des taxes et fournitures dues à l'Office des chèques et virements postaux et dont le montant a été considérablement relevé en 1927. La part à prélever sur le crédit de 390,000 francs pour couvrir les frais d'intervention dudit Office dans le paiement des dépenses de l'Etat est évaluée à 300,000 francs.
AUGMENTATION. . . fr.		35,750 »		
1,485,700 »	(2) 1,409,375 »	76,325 »	»	(2) Y compris, pour la partie mobile des traitements et pour l'augmentation provisoire, une somme de 428,375 francs figurant dans le total de l'article 55 de 1927.
1,485,700 »	1,409,375 »	76,325 »	»	ART. 17. — Augmentation provenant : a) De l'octroi des augmentations réglementaires de traitement; b) De ce que l'allocation spéciale de 20 p. c. sur la partie fixe des traitements est prévue cette année pour une période de douze mois alors qu'en 1927 cette allocation n'a été accordée que pendant dix mois (1 <sup>er</sup> mars au 31 décembre); c) De la hausse de l'index-number.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
		REPORT. . . fr.		
		Conservation du cadastre. Traitements :		
		Nombre d'agents.	Traitements par an (Taux actuels).	Montant de la dépense.
	a.	11	17,000 à 22,000	200,000 »
	b.	53	11,000 à 20,000	772,000 »
	c.	1	6,000 à 21,000	13,000 »
	d.	399	7,000 à 17,000	4,015,000 »
	e.	156	4,500 à 6,000	804,700 »
	f.	180	4,000 à 11,000	999,300 »
	g.	1	3,400 à 5,900	5,900 »
		<u>801</u>		
18	h.		Allocation spéciale de 20 p. c. (Arrêté royal du 28 février 1927.) . . . . .	1,359,500 »
	i.		Partie mobile des traitements (17 tranches) . . . . . 4,805,750 »	5,049,020 »
	j.		Augmentation provisoire (3 tranches) . . . . . 243,270 »	83,800 »
	k.		Indemnité de résidence . . . . .	285,430 »
	l.		Indemnités familiale et de naissance . . . . .	19,200 »
	m.		Indemnité aux commis aux écritures chargés d'une mission de direction effective . . . . .	300,000 »
			Nominations, promotions et augmentations éventuelles . . . . .	
			TOTAL. . . fr.	<u>13,906,850 »</u>
		Contributions directes. Traitements :		
		Nombre d'agents.	Traitements par an (Taux actuels).	Montant de la dépense.
	a.	64	19,000 à 23,000	1,368,000 »
	b.	238	10,500 à 19,500	3,108,500 »
	c.	515	6,500 à 21,000	6,345,050 »
	d.	258	7,000 à 15,500	1,956,300 »
	e.	508	4,500 à 6,000	2,619,500 »
	f.	1,235	4,000 à 11,000	7,292,850 »
	g.	10	8,000 à 11,000	84,000 »
	h.	50	6,000 à 9,500	376,350 »
	i.	39	4,000 à 7,500	224,750 »
	j.	24	3,400 à 5,900	129,550 »
		<u>2,941</u>		
19	k.		Allocation spéciale de 20 p. c. (Arrêté royal du 28 février 1927.) . . . . .	4,700,970 »
	l.		Partie mobile des traitements (17 tranches) . . . . . 17,087,755 »	17,881,825 »
	m.		Augmentation provisoire (3 tranches) . . . . . 794,070 »	384,490 »
	n.		Indemnité de résidence . . . . .	1,266,220 »
	o.		Indemnités familiale et de naissance . . . . .	63,600 »
	p.		Indemnité aux commis aux écritures chargés d'une mission de direction effective . . . . .	700,000 »
			Nominations, promotions et augmentations éventuelles . . . . .	
			TOTAL. . . fr.	<u>48,501,955 »</u>
			A REPORTER. . . fr.	

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1928.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1927.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		Augmentation.	Diminution.	
1,485,700 »	1,409,375 »	76,325 »	»	
13,906,850 »	(1) 13,474,000 »	432,850 »	»	(1) Y compris, pour la partie mobile des traitements et pour l'augmentation provisoire, une somme de 4,810,000 francs figurant dans le total de l'article 55 de 1927.  ART. 18. — La majoration provient : a) De l'octroi des augmentations réglementaires de traitement; 2° De ce que l'allocation spéciale de 20 p. c. sur la partie fixe des traitements est prévue cette année pour une période de douze mois alors qu'en 1927 cette allocation n'a été accordée que pendant dix mois (1 <sup>er</sup> mars au 31 décembre); 3° De la hausse de l'index-number; 4° De la nomination de nouveaux agents.
48,501,955 »	(2) 46,927,500 »	1,574,455 »	»	(2) Y compris, pour la partie mobile des traitements et pour l'augmentation provisoire, une somme de 17,917,500 francs figurant dans le total de l'article 55 de 1927.  ART. 19. — L'augmentation provient : 1° De l'octroi des augmentations réglementaires de traitement; 2° De ce que l'allocation spéciale de 20 p. c. sur la partie fixe des traitements est prévue cette année pour une période de douze mois alors qu'en 1927 cette allocation n'a été accordée que pendant dix mois (1 <sup>er</sup> mars au 31 décembre); 3° De la nomination de nouveaux agents.
63,894,505 »	61,810,875 »	2,083,630 »	»	

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORTE. . fr.
		Suppléments de traitement extraordinaires :	
20	»	Suppléments de traitement du chef d'intérim, de détachements, de services spéciaux, à titre de récompense exceptionnelle ou d'indemnité pour frais de maladie, de frais extraordinaires de déménagement, de frais de dernière maladie et de funérailles et pour suppléer éventuellement à l'insuffisance des indemnités prévues . . . . .	
		Traitements de disponibilité :	
21	a.	Partie fixe . . . . .	221,664 »
	b.	Allocation spéciale de 20 p. c. (Arrêté royal du 28 février 1927.) . . . . .	44,332 »
	c.	Partie mobile . . . . .	144,497 »
	d.	Augmentation provisoire . . . . .	5,359 »
		Mises en disponibilité prévues . . . . .	25,000 »
22	»	Frais de gestion et de déplacements en service . . . . .	
23	»	Indemnités pour travaux extraordinaires . . . . .	
		Indemnités autres que pour travaux extraordinaires ; primes et dépenses diverses :	
	a.	Indemnités des contrôleurs chargés des surveillances en matière de taxes assimilées aux contributions directes et des agents faisant partie des sections spéciales de recherches . . . . . fr.	125,000 »
	b.	Indemnités aux receveurs qui utilisent les services de collaborateurs particuliers . . . . .	465,000 »
	c.	Indemnités et frais de route des membres des Commissions de taxation de l'impôt spécial et extraordinaire sur les bénéficiaires de guerre et de l'impôt spécial sur les bénéficiaires exceptionnels ou d'autres commissions fiscales . . . . .	15,000 »
24	d.	Indemnités pour changements de résidence . . . . .	12,000 »
	e.	Indemnités de toute nature accordées pour la transcription des mutations cadastrales, pour le renouvellement des documents cadastraux, pour la délivrance des extraits cadastraux et pour les travaux divers se rapportant au recensement des baux et à l'évaluation des propriétés foncières ( <i>y compris une somme de 300,000 francs en charge temporaire</i> ) . . . . .	1,500,000 »
	f.	Indemnités des aspirants commis aux écritures intérimaires et des agents temporaires . . . . .	830,000 »
	g.	Indemnités de toute nature accordées aux agents qui se sont distingués dans la recherche de la fraude et autres indemnités ou dépenses inhérentes à l'établissement et au recouvrement des impôts directs . . . . .	1,000,000 »
25	»	Intérêts moratoires sur impôts directs indûment perçus . . . . .	
		Matériel :	
26	a.	Frais d'impression, de reliure et de cartonnage, fournitures et ustensiles de bureau, y compris les travaux et objets commandés sur place par les services consommateurs . . . . .	600,000 »
	b.	Loyer, ameublement, entretien, chauffage et éclairage de locaux . . . . .	760,000 »
	c.	Construction, acquisition et appropriation des locaux . . . . .	225,000 »
	d.	Frais d'acquisition des plaques et du matériel imprimé nécessaires à l'application du règlement sur la police du roulage . . . . .	200,000 »
<b>TOTAL DU CHAPITRE III.</b>			<b>. fr.</b>

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1928.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1927.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		Augmentation.	Diminution.	
63,894,505 »	61,810,875 »	2,083,630 »	»	
1,000,000 »	500,000 »	500,000 »	»	ART. 20. — Crédit mis en rapport avec les besoins réels. Le crédit prévu pour 1927 est notoirement insuffisant.
440,852 »	(1) 495,920 »	»	55,068 »	(1) Y compris, pour la partie mobile des traitements et pour l'augmentation provisoire, une somme de 203,920 francs figurant dans le total de l'article 55 de 1927.
2,540,000 »	2,400,000 »	140,000 »	»	ART. 21. — Crédit suffisant pour les besoins présumés de 1928.
700,000 »	500,000 »	200,000 »	»	Les crédits de 1927 ont été surévalués.
				ART. 22. — Augmentation résultant de la majoration du prix des billets forfaitaires pour voyages en chemins de fer.
				ART. 23. — Augmentation résultant du fait que par suite du ralentissement dans le recrutement du personnel, l'Administration doit avoir recours aux prestations supplémentaires en dehors des heures normales de service.
3,947,000 »	3,795,000 »	152,000 »	»	ART. 24. — L'augmentation provient de l'octroi aux agents repris sous les lettres <i>b</i> et <i>f</i> de l'allocation spéciale de 20 p. c. du montant de l'indemnité primitivement allouée.
				Les crédits figurant sous les lettres <i>c</i> et <i>d</i> ont été mis en rapport avec les nécessités présumées.
				La charge temporaire de 300,000 francs visée au lettre <i>e</i> doit être maintenue pour faire face aux frais de renouvellement des documents cadastraux (plans et matrices).
200,000 »	200,000 »	»	»	
1,785,000 »	1,500,000 »	285,000 »	»	ART. 26. — Augmentation du prix de toutes choses et notamment des combustibles et des imprimés.
74,507,357 »	71,201,795 »	3,360,630 »	55,068 »	
AUGMENTATION. . fr.		3,305,562 »		

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
<b>CHAPITRE IV.</b>				
ADMINISTRATION DES DOUANES ET DES ACCISES DANS LES PROVINCES.				
Surveillance générale. Traitements :				
		Nombre d'agents.	Traitements par an (Taux actuels).	Montant de la dépense.
a.		6	23,500 à 28,500	166,000 »
b.	— des directeurs spéciaux . . . . .	2	23,500 à 28,500	52,000 »
c.	— des inspecteurs spéciaux . . . . .	3	13,000 à 23,000	61,000 »
d.	— des contrôleurs spéciaux . . . . .	2	11,000 à 20,000	24,000 »
e.	— des chefs de bureau de direction . . . . .	10	11,500 à 20,000	145,000 »
		23		
f.	Allocation spéciale de 20 p. c. (Arrêté royal du 28 février 1927.) . . . . .			89,600 »
g.	Partie mobile des traitements (17 tranches) . . . . .		253,300 »	259,510 »
h.	Augmentation provisoire (3 tranches) . . . . .		6,210 »	10,400 »
i.	Indemnité de résidence . . . . .			8,680 »
j.	Indemnités familiale et de naissance . . . . .			2,880 »
k.	Indemnités pour port de l'uniforme . . . . .			25,000 »
			TOTAL. . fr.	844,070 »
Accises, douanes et recherche maritime.				
Traitements :				
		Nombre d'agents.	Traitements par an (Taux actuels).	Montant de la dépense.
a.	Traitements des inspecteurs régionaux . . . . .	11	19,000 à 23,000	247,000 »
b.	— des inspecteurs des douanes . . . . .	3	17,000 à 22,000	63,000 »
c.	— des contrôleurs . . . . .	101	11,000 à 20,000	1,547,500 »
d.	— des receveurs . . . . .	179	6,500 à 21,000	2,182,250 »
e.	— des vérificateurs . . . . .	263	7,000 à 17,000	2,329,000 »
f.	— des commis techniques . . . . .	135	4,500 à 6,500	656,400 »
g.	— des commis aux écritures . . . . .	794	4,000 à 11,000	4,937,600 »
h.	— des sous-contrôleurs . . . . .	21	8,000 à 11,000	193,500 »
i.	— des chefs de section . . . . .	406	6,000 à 9,500	2,978,150 »
j.	— des commis des accises . . . . .	869	4,000 à 7,500	4,674,600 »
k.	— des lieutenants . . . . .	43	8,000 à 11,000	404,500 »
	A REPORTER. . . . .	2,825		20,213,500 »

CREDITS demandés pour l'exercice 1928.	CREDITS alloués pour l'exercice 1927.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.	
844,070 »	(1) 507,840 »	336,230 »	»	(1) Y compris, pour la partie mobile des traitements et l'augmentation provisoire, une somme de 137,500 francs figurant dans le total de l'article 55 de 1927.  ART. 27. — Augmentation résultant en ordre principal de la création de l'emploi de chef de bureau de direction et des augmentations réglementaires des traitements.
844,070 »	507,840 »	336,230 »	»	

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
		REPORT. . fr.		
		Nombre d'agents.	Traitements par an (Taux actuels).	Montant de la dépense.
		REPORT. . .	»	20,213,500 »
	<i>l.</i>	68	7,000 à 9,500	524,500 »
	<i>m.</i>	477	6,000 à 8,500	3,525,400 »
	<i>n.</i>	980	5,400 à 7,500	6,337,400 »
	<i>o.</i>	4,043	3,900 à 6,500	19,372,700 »
	<i>p.</i>	60	4,000 à 6,700	327,250 »
	<i>q.</i>	Service des embarcations à vapeur de la douane :		
		5	7,000 à 9,600	39,800 »
		7	5,500 à 8,000	45,700 »
		5	7,000 à 9,600	41,000 »
		11	5,500 à 8,000	71,100 »
	<i>r.</i>	Service central des tabacs :		
		1	7,000 à 17,000	11,250 »
		3	4,000 à 11,000	20,400 »
		6	4,000 à 11,000	33,200 »
		10	3,900 à 6,500	52,600 »
		2	3,900 à 6,500	10,400 »
		8,503		
	<i>s.</i>	Allocation spéciale de 20 p. c. (Arrêté royal du 28 février 1927.) . . . . .		
	<i>t.</i>		45,558,300 »	47,854,110 »
	<i>u.</i>		2,295,810 »	1,800,000 »
	<i>v.</i>			3,900,000 »
	<i>w.</i>			60,000 »
	<i>x.</i>			2,150,000 »
	<i>y.</i>			200,000 »
	<i>z.</i>			49,800 »
		TOTAL. . . . fr.		
		116,765,350 »		
		A REPORTER. . . fr.		

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1928.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1927.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.	
844,070 »	507,840 »	336,230 »	»	
116,765,350 »	(1) 115,262,510 »	1,502,840 »	»	(1) Y compris, pour la partie mobile des traitements et pour l'augmentation provisoire, une somme de 47,085,000 francs figurant dans le total de l'article 55 de 1927.  ART. 28. — Malgré la diminution de personnel de 99 unités, une augmentation du crédit est nécessaire pour 1928. Cette augmentation provient : 1° Du relèvement de la partie mobile des traitements résultant de la hausse de l'index; 2° Des augmentations réglementaires des traitements.
117,609,420 »	115,770,350 »	1,839,070 »	»	



CREDITS demandés pour l'exercice 1928.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1927.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		Augmentation.	Diminution.	
117,609,420 »	115,770,350 »	1,839,070 »	»	
98,400 »	(1) 91,860 »	6,540 »	»	(1) Y compris, pour la partie mobile des traitements et l'augmentation provisoire, une somme de 11,500 francs figurant dans le total de l'article 55 de 1927.  ART. 29. — Le crédit est mis en rapport avec les nécessités réelles.
1,100,000 »	1,100,000 »	»	»	
537,500 »	(2) 721,250 »	»	183,750 »	(2) Y compris, pour la partie mobile des traitements et l'augmentation provisoire, une somme de 321,250 francs figurant dans le total de l'article 55 de 1927.  ART. 31. — Le crédit a été mis en rapport avec les nécessités réelles.
1,600,000 »	1,600,000 »	»	»	
120,945,320 »	119,283,460 »	1,845,610 »	183,750 »	

NUMÉRO des articles.	LITTERA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
			REPORT . . . fr.	85,000 »
	<i>d.</i>	Frais d'escorte de la douane . . . . .		130,000 »
	<i>e.</i>	Indemnités des employés de la douane pour travaux extraordinaires de charge- ment et de déchargement de navires . . . . .		3,700,000 »
	<i>f.</i>	Indemnités des agents chargés du recensement des plants de tabac :		
		1° Agents communaux . . . . .	50,000 »	
33		2° — de l'Administration . . . . .	25,000 »	75,000 »
	<i>g.</i>	Indemnités des agents chargés de la surveillance permanente des raffineries de sucre, des fabriques d'acide acétique, des distilleries, etc. . . . .		172,000 »
	<i>h.</i>	Indemnités et frais de déplacement des fonctionnaires et employés chargés des cours aux aspirants vérificateurs des douanes et aux préposés des douanes. Achat de menus objets nécessaires pour ces cours. . . . .		25,000 »
	<i>i.</i>	Indemnités des commis aux écritures intérimaires . . . . .		5,000 »
	<i>j.</i>	Indemnités de toute nature, notamment pour l'application des nouvelles dispo- sitions en matière de douane et d'accise. Indemnités des agents temporaires ainsi que des receveurs qui utilisent des collaborateurs particuliers . . . . .		160,000 »
			TOTAL . . . fr.	4,352,000 »
		Police en matière de douane et d'accise :		
34	»	Mesures de police en matière de douane et d'accise . . . . .		
		Matériel :		
	<i>a.</i>	Frais d'impression, de reliure, fournitures de bureau, etc.; achat et réparation d'instruments, balances et ustensiles de bureau, ports de lettres, passages d'eau, etc. . . . .		800,000 »
	<i>b.</i>	Loyer, contributions, ameublement, entretien, chauffage et éclairage de locaux et d'embarcations . . . . .		1,200,000 »
	<i>c.</i>	Construction, acquisition et appropriation de bâtiments, d'aubettes et d'embar- cations. . . . .		600,000 »
35	<i>d.</i>	Frais d'impression de registres, états, etc. nécessaires au service de la masse d'habillement. . . . .		1,000 »
	<i>e.</i>	Acquisition et réparation d'objets d'armement et d'équipement des agents de la douane . . . . .		20,000 »
	<i>f.</i>	Frais d'impression et de distribution des bandelettes fiscales; loyer; achats de papier et d'instruments etc. pour l'application du droit proportionnel de consommation sur les tabacs, de la taxe spéciale de consommation sur les boissons fermentées mousseuses, etc. . . . .		4,500,000 »
			TOTAL DU CHAPITRE IV. . . fr.	

CREDITS demandés pour l'exercice 1928.	CREDITS alloués pour l'exercice 1927.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.	
120,945,320 »	119,283,460 »	1,845,610 »	183,750 »	
4,352,000 »	4,132,000 »	220,000 »	»	ART. 33. — Augmentation des dépenses pour les travaux extraordinaires prévus sous le litt. c. Ces dépenses sont compensées par une recette équivalente versée aux Voies et Moyens.
10,000 »	10,000 »	»	»	
7,121,000 »	7,121,000 »	»	»	
132,428,320 »	130,546,460 »	2,065,610 »	183,750 »	
AUGMENTATION. . . fr.		1,881,860 »		

NUMÉRO des articles.	LITTERA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
<b>CHAPITRE V.</b>					
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES DANS LES PROVINCES.					
		Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre :	Nombre d'agents.	Traitements par an.	Montant de la dépense.
	<i>a.</i>	Traitement d'un directeur chargé des fonctions d'inspecteur général . . . . .	1	28,500	28,500 »
	<i>b.</i>	Traitements des directeurs et directeurs adjoints.	14	23,500 à 28,500	364,000 »
	<i>c.</i>	— des inspecteurs . . . . .	18	19,800 à 23,000	378,000 »
			24	16,000 à 19,000	420,000 »
	<i>d.</i>	— des vérificateurs . . . . .	18	14,500	261,000 »
			12	13,000	156,000 »
	<i>e.</i>	— des chefs de bureau de direction. . .	12	11,500 à 19,000	183,000 »
	<i>f.</i>	— des commis de direction . . . . .	22	4,500 à 11,500	176,000 »
	<i>g.</i>	— des contrôleurs de la taxe de transmission . . . . .	26	11,500 à 19,000	396,500 »
	<i>h.</i>	Traitement du conservateur du timbre à Bru- xelles (atelier général) . . . . .	1	16,500 à 22,000	19,250 »
	<i>i.</i>	Traitement du conservateur adjoint du timbre à Bruxelles (atelier général) . . . . .	1	10,500 à 18,000	14,250 »
36	<i>j.</i>	Traitements des employés chargés de l'expédition des pièces dans les directions ainsi que des travaux matériels du service du timbre. . .	67	3,800 à 11,000	380,000 »
	<i>k.</i>	Rétributions des receveurs chargés de remplir temporairement les fonctions de vérificateur .	»	»	5,000 »
	<i>l.</i>	Rétributions et indemnités des surnuméraires .	170	»	1,200,000 »
	<i>m.</i>	Rétributions des agents du cadre auxiliaire . .	200	»	1,200,000 »
	<i>n.</i>	Primes d'encouragement aux commis agréés . .	»	1,200 à 2,400	700,000 »
			586		
	<i>o.</i>	Traitements du personnel douanier maintenu à la frontière belgo-luxembour- geoise pour assurer la perception de la taxe de transmission sur les marchan- dises importées . . . . .			80,000 »
	<i>p.</i>	Allocation spéciale de 20 p. c. (Arrêté royal du 28 février 1927..) . . . . .			1,051,300 »
	<i>q.</i>	Partie mobile des traitements (17 tranches) . . . . .		3,161,780	3,320,000 »
		Augmentation provisoire (3 tranches) . . . . .		158,220	
	<i>r.</i>	Indemnités aux divers fonctionnaires pour frais de maladie, etc. . . . .			20,000 »
	<i>s.</i>	Indemnités familiale et de naissance . . . . .			240,000 »
	<i>t.</i>	Indemnité de résidence . . . . .			250,000 »
				TOTAL. . fr.	10,842,800 »
					A REPORTER. . . fr.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1928.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1927.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.	
10,842,800 »	(1) 10,116,000 »	726,800 »	»	(1) Y compris, pour la partie mobile des traitements et l'augmentation provisoire, une somme de 3,096,000 francs figurant dans le total de l'article 55 de 1927.  ART. 36. — Augmentation résultant : 1° De l'organisation du cadre des contrôleurs de la taxe de transmission; 2° De l'ajustement du crédit pour la partie mobile ensuite de la hausse de l'index-number; 3° De ce que la partie du crédit affectée à l'allocation spéciale de 20 p. c. est calculée en vue de l'octroi de ladite allocation pendant toute l'année, tandis qu'en 1927 elle n'a été accordée que pendant dix mois.
10,842,800 »	10,116,000 »	726,800 »	»	



CRÉDITS demandés pour l'exercice 1928.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1927.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		Augmentation.	Diminution.	
10,842,800 »	10,116,000 »	726,800 »	»	
75,000 »	75,000 »	»	»	
1,624,000 »	(1) 1,507,500 »	116,500 »	»	(1) Y compris, pour la partie mobile des traitements et l'augmentation provisoire, une somme de 377,500 francs figurant dans le total de l'article 55 de 1927.  ART. 38. — La majoration provient, en ordre principal, des augmentations réglementaires de traitements et salaires. Pour la décomposition des crédits des lettres <i>a</i> , <i>b</i> et <i>c</i> , voir note-annexe.
13,093,000 »	(2) 12,021,000 »	1,072,000 »	»	(2) Y compris, pour la partie mobile des traitements et l'augmentation provisoire, une somme de 2,480,000 francs figurant dans le total de l'article 55 de 1927.  ART. 39. — L'augmentation provient : 1° De la création de douze bureaux de recettes dans l'agglomération bruxelloise; 2° De la remise proportionnelle à payer à l'administration des postes pour sa collaboration à la vente des timbres fiscaux; 3° Du relèvement du maximum de l'indemnité de débit de timbres allouée aux receveurs de l'enregistrement et des domaines pour couvrir des pertes de fonds éventuelles; 4° De l'ajustement de la partie mobile des remises ensuite de la hausse de l'index-number. Le cadre des receveurs comprend 303 agents, dont les remises vont de 8,000 à 28,000 francs. Le cadre des conservateurs des hypothèques compte 32 agents dont les remises vont de 8,000 à 12,000 francs.
146,000 »	(3) 112,500 »	33,500 »	»	(3) Y compris, pour la partie mobile des traitements et pour l'augmentation provisoire, une somme de 52,500 francs figurant dans le total de l'article 55 de 1927.
25,780,800 »	23,832,000 »	1,948,800 »	»	ART. 40. — Crédit mis à la hauteur des besoins présumés de 1928.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			REPORT. . . fr.
		Frais de bureau et dépenses diverses :	
	<i>a.</i>	Frais de bureau et de loyer des directions . . . . . fr.	108,000 »
	<i>b.</i>	Indemnités pour travaux extraordinaires exécutés par les agents et préposés forestiers et autres personnes n'appartenant pas aux cadres de l'Administration . . . . .	2,500 »
	<i>c.</i>	Indemnités à titre de frais de bureau et de séjour :	
		1° Des inspecteurs . . . . .	32,400 »
		2° Des vérificateurs . . . . .	64,800 »
		3° Des contrôleurs de la taxe de transmission et de leurs adjoints . . . . .	143,600 »
	<i>d.</i>	Frais de transport :	
		1° Des employés supérieurs . . . . .	36,000 »
		2° Des surnuméraires . . . . .	30,000 »
		3° Des agents du cadre auxiliaire . . . . .	15,000 »
		4° Des receveurs . . . . .	29,000 »
		5° Des avocats du Département des Finances . . . . .	1,000 »
		6° Des contrôleurs de la taxe de transmission . . . . .	20,000 »
		Matériel :	
	<i>a.</i>	Confection, réparation et entretien de poinçons et instruments à timbrer, encres typographiques, registres, impressions, reliures, etc. . . . .	470,000 »
	<i>b.</i>	Frais d'emballage, de transport, etc. . . . .	30,000 »
	<i>c.</i>	Loyer, ameublement, entretien, chauffage et éclairage de locaux, communications téléphoniques, etc. . . . .	300,000 »
			A-REPORTER. . . fr.

41

42

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1928	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1927.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.	
25,780,800 »	23,832,000 »	1,948,800 »	»	
482,300 »	318,700 »	163,600 »	»	ART. 41. — L'augmentation provient des dépenses afférentes au Service de contrôle de la taxe de transmission récemment créé.
800,000 »	700,000 »	100,000 »	»	ART. 42. — L'augmentation affecte uniquement le littéra c. Elle est due aux dépenses du Service de contrôle de la taxe de transmission récemment créé.
27,063,100 »	24,850,700 »	2,212,400 »	»	



CRÉDITS demandés pour l'exercice 1928.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1927.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.	
27,063,100 »	24,850,700 »	2,212,400 »	»	
1,255,000 »	1,159,500 »	95,500 »	»	ART. 43. — Augmentation due à la hausse générale des prix.
10,000 »	10,000 »	»	»	
2,000 »	»	2,000 »	»	ART. 45 (nouveau). — Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses résultant des mesures de contrôle prescrites par le Ministre des Finances, sur les actes posés par les administrations communales et les services publics en général. Ces mesures de contrôle ont pour but la compression des dépenses résultant des acquisitions d'immeubles par les divers départements, les provinces, communes et établissements publics.
28,330,100 »	26,020,200 »	2,309,900 »	»	
AUGMENTATION. . fr.		2,309,900 »		
1,500,000 »	1,200,000 »	300,000 »	»	ART. 46. — Augmentation du nombre des pensionnés.
150,000 »	100,000 »	50,000 »	»	ART. 47 et 48. — Les secours imputés sur ces articles ont été augmentés ensuite du renchérissement de la vie.
25,000 »	20,000 »	5,000 »	»	
16,000 »	16,000 »	»	»	(1) Y compris, pour la partie mobile des traitements et l'augmentation provisoire, une somme de 63,100 francs figurant dans le total de l'article 55 de 1927.
200,852 »	186,613 »	14,239 »	»	
1,891,852 »	1,522,613 »	369,239 »	»	ART. 50. — Crédit mis en rapport avec les besoins présumés de 1928 fixés par le Comité supérieur de contrôle.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT . . . fr.
51	»	Traitements, allocations et autres frais du Conseil supérieur et du Conseil administratif mixte de l'Union belgo-luxembourgeoise . . . . .
52	»	Rémunération des membres des Commissions provinciales d'examen pour l'obtention du titre de géomètre-arpenteur. Frais divers. . . . .
53	»	Caisse nationale des pensions de la guerre : frais de gestion et de fonctionnement. . . . .
		TOTAL DU CHAPITRE VI. . . . fr.
<b>DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.</b>		
<b>CHAPITRE VII.</b>		
<b>SERVICES DIVERS.</b>		
54	»	Commission de refonte des lois sur les droits d'enregistrement, etc. — Frais de vacation, de déplacement, de bureau ; dépenses diverses . . . . .
(1)	»	Fonctionnement de la Commission chargée d'étudier la création d'un Office national des routes et de la Commission nationale des grands travaux et de ses quatre sous-commissions. . . . .
55	»	Honoraires d'avocats et d'avoués chargés de défendre les intérêts de l'État dans les procès contre les traités et les pourvoyeurs de l'ennemi ; frais de procédure, déboursés, etc. . . . .
(2)	»	Partie mobile des traitements et salaires ( <i>y compris l'augmentation provisoire</i> ) ( <i>pour mémoire</i> ).
56	»	Frais de fonctionnement des cours de langues française, flamande et allemande ( <i>y compris les cours donnés aux agents des services extérieurs</i> ) . . . . .
57	»	Quote-part de la Belgique dans les frais du Bureau international de statistique commerciale. . . . .
(3)	»	Arriérés résultant de la péréquation des pensions. (Loi du 29 juillet 1926. — Art. 32) ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .
(4)	»	Subside alloué aux communes d'Uccle et de Hoeylaert en compensation des ressources dont elles sont privées ensuite des dispositions de la loi du 31 décembre 1925, relatives à la taxe sur les jeux et paris . . . . .
<i>Tribunaux arbitraux mixtes et Office belge de vérification et de compensation. (Exécution des Traités de paix.)</i>		
<b>A. — Tribunal arbitraux mixtes.</b>		
58	»	Rétribution du juge, du juge suppléant, de l'agent général, des agents du Gouvernement et du secrétaire belges près les Tribunaux arbitraux mixtes. Part d'intervention de la Belgique dans le traitement des présidents . . . . . (Les fonctions de juge et de juge suppléant, d'agent général et d'agent du Gouvernement près les Tribunaux arbitraux mixtes n'entraînent aucune incompatibilité avec les fonctions de l'ordre judiciaire ; l'indemnité allouée est cumulée, le cas échéant, avec le traitement ou avec une pension à charge de l'Etat.)
59	»	Traitements et indemnités du personnel ( <i>y compris les versements à effectuer par l'État en exécution des lois relatives à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré</i> ) . . . . .
		A REPORTEE . . . fr.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1928.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1927.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		Augmentation.	Diminution.	
1,891,852 »	1,522,613 »	369,239 »	»	
244,500 »	210,500 »	34,000 »	»	
30,000 »	25,000 »	5,000 »	»	
1,800,000 »	1,100,000 »	700,000 »	»	
3,966,352 »	2,858,113 »	1,108,239 »	»	
AUGMENTATION. . fr.		1,108,239 »		
3,500 »	3,500 »	»	»	
»	18,000 »	»	18,000 »	
80,000 »	80,000 »	»	»	
16,000 »	16,000 »	»	»	
4,800 »	4,800 »	»	»	
»	6,000,000 »	»	6,000,000 »	
»	208,697 50	»	208,697 50	
300,000 »	265,000 »	35,000 »	»	
75,900 »	(5) 74,675 »	1,225 »	»	
480,200 »	6,670,672 50	36,225 »	6,226,697 50	

ART. 51. — Crédit mis à la hauteur des besoins présumés de 1928. La dépense se décompose comme il suit :

A. — *Conseil supérieur de l'Union belgo-luxembourgeoise* :

1° Jetons de présence des membres du Conseil, vacations, enquêtes, expertises et commissions, frais de route et de séjour . . . . . fr.	55,000 »
2° Secrétariat : traitements et frais . . . . .	41,000 »
3° Traitements et indemnités de la sténo-dactylographe . . . . .	14,500 »
4° Messenger et concierge . . . . .	14,500 »
5° Mobilier de bureau, fournitures de bureau, impressions et registres . . . . .	7,000 »
6° Téléphone . . . . .	500 »
7° Chauffage et éclairage, eaux de la ville, taxes, etc. . . . .	4,000 »
8° Abonnement au <i>Monteur</i> et autres publications. . . . .	500 »
9° Dépenses diverses et imprévues . . . . .	3,500 »
TOTAL. . . . .	134,500 »

B. — *Conseil administratif mixte de l'Union belgo-luxembourgeoise* :

Traitements et indemnités du Président et des membres du Conseil . . . . . fr.	70,000 »
Frais de déplacement et de séjour . . . . .	10,000 »
Rémunération du personnel chargé des écritures, des travaux d'expédition, etc. . . . .	25,000 »
Matériel, frais de bureau et divers . . . . .	5,000 »
TOTAL. . fr.	110,000 »

ART. 52. — Crédit établi d'après la marche des dépenses en 1927.

ART. 53. — Voir note-annexe.

ART. 54. — Crédit à maintenir en 1928.

(1) ART. 53 de 1927. — Ce crédit disparaît en 1928.

ART. 55. — Somme nécessaire pour faire face aux besoins en 1928.

(2) ART. 55 de 1927. — Voir note-annexe p. 57.

ART. 56. — Cette dépense doit être maintenue en 1928; elle se rapporte aux cours donnés aux employés de l'Administration centrale et des services provinciaux.

ART. 57. — Cette dépense doit être maintenue en 1928.

(3) ART. 58 de 1927. — Cette dépense disparaît en 1928.

(4) ART. 59 de 1927. — Cette dépense disparaît, ensuite de la création en 1928 du Fonds national d'assistance publique prévu par la loi du 31 décembre 1925.

ART. 58. — Voir note-annexe.

(5) Y compris, pour la partie mobile des traitements et l'augmentation provisoire, une somme de 14,675 francs figurant dans le total de l'article 55 de 1927.

ART. 59. — Voir note-annexe.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . fr.
60	»	Frais de route et de séjour des membres et du personnel. . . . .	
61	»	Frais de bureau des Secrétariats belges des Tribunaux arbitraux mixtes . . . . .	
62	»	Indemnités pour travaux extraordinaires. — Honoraires d'avocats. — Expertises. — Traductions et divers . . . . .	
		( <i>a</i> ) (Les dépenses des Secrétariats belges des Tribunaux arbitraux mixtes pourront s'effectuer au moyen d'avances de fonds n'excédant pas 35,000 francs par agent; il sera justifié de l'emploi des fonds dans le délai de quatre mois.)	
<b>B. — Office belge de vérification et de compensation.</b>			
63	»	Traitements et indemnités des magistrats, fonctionnaires, employés et gens de service ( <i>y compris les versements à effectuer par l'Etat en exécution des lois relatives à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré</i> ) . . . . .	
64	»	Indemnités pour travaux extraordinaires. . . . .	
65	»	Frais de route, de séjour et de déplacement des fonctionnaires, employés et gens de service . . .	
66	»	Intérêt simple de 5 p. c. par an sur les paiements effectués anticipativement par l'Office de vérification et de compensation allemand . . . . .	
67	»	Remboursement du droit d'inscription aux créanciers belges dont les créances sont définitive- ment contestées ( <i>exercice courant et exercices antérieurs</i> ) . . . . .	
68	»	Frais de recouvrement de créances allemandes litigieuses. Sommation et assignation des débiteurs belges conformément aux dispositions du § 14, alinéa 2, de l'annexe à l'article 296 du Traité de Versailles ( <i>exercice courant et exercices antérieurs</i> ) . . . . .	
69	»	Frais de commission pour encaissement de coupons et de titres remboursables de valeurs belges présentées à la compensation par l'Office de vérification et de compensation allemand. . . . .	
70	»	Remboursement à l'Office belge de vérification et de compensation de créances allemandes et autrichiennes irrecevables et dont le montant doit être porté au crédit des offices créanciers conformément aux articles 296b du Traité de Versailles et 248b du Traité de Saint-Germain- en-Laye ( <i>y compris les dettes ne dépassant pas la somme de 1,000 francs qui seraient admises d'office à charge de l'Etat en cas de faillite postérieure à la déclaration de guerre</i> ) ( <i>exercice courant et exercices antérieurs</i> ) . . . . .	
71	»	Sommes dues à l'Office allemand du chef d'intérêts intercalaires sur les créances recouvrées à charge de débiteurs belges ( <i>exercice courant et exercices antérieurs</i> ). . . . .	
<b>TOTAL DU CHAPITRE VII. . . fr.</b>			

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1928.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1927.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.	
480,200 »	6,670,672 50	36,225 »	6,226,697 50	
85,000 »	85,000 »	»	»	ART. 60. — Somme nécessaire pour les besoins de 1928.
50,000 »	50,000 »	»	»	ART. 61. — Ce crédit doit supporter les dépenses de secrétariat des tribunaux qui incombent par moitié à la Belgique, ainsi que la part d'intervention de l'Etat belge, soit 1/20 <sup>e</sup> , dans le loyer et l'entretien du local occupé par les tribunaux, à Paris.
2,000 »	2,000 »	»	»	ART. 62. — Ce crédit doit être maintenu en 1928.
				(a) La mention entre parenthèses a pour but de faciliter la liquidation des dépenses.
770,760 »	(1) 734,170 »	36,590 »	»	(1) Y compris, pour la partie mobile des traitements et l'augmentation provisoire, une somme de 234,170 francs figurant dans le total de l'article 55 de 1927.
2,000 »	2,000 »	»	»	
6,000 »	6,000 »	»	»	ART. 63. — Voir note-annexe.
400,000 »	1,000,000 »	»	600,000 »	ART. 64. — Crédit à maintenir en 1928.
				ART. 65. — Crédit à maintenir en 1928.
2,000 »	5,000 »	»	3,000 »	ART. 66. — Le paiement de cet intérêt découle de la Convention intervenue, le 4 février 1921, entre les représentants des Offices de vérification et de compensation alliés et allemand, convention signée, à titre définitif, à Londres, le 10 juin 1921. Les intérêts à payer en 1928 sont évalués à 400,000 francs.
5,000 »	5,000 »	»	»	
1,000 »	1,000 »	»	»	ART. 67, 68, 69, 70. — Crédits à maintenir en 1928.
				ART. 68, 70 et 71. — Le libellé de ces articles a été complété par les mots « exercice courant et exercices antérieurs » pour faciliter la liquidation de litiges tenus en suspens par les Offices allemand et autrichien.
30,000 »	30,000 »	»	»	
2,000,000 »	150,000 »	1,850,000 »	»	ART. 71. — En vertu de la jurisprudence établie par le Tribunal arbitral mixte germano-belge, l'Office belge est tenu de porter au crédit de l'Office allemand le montant des créances compensables recouvrées par les séquestres après le 10 janvier 1920, majoré des intérêts échus depuis la date de l'exigibilité jusqu'au jour du créditement. Les intérêts courus depuis la date du paiement au séquestre jusqu'à celle du créditement à l'Office allemand ne pouvant être mis à charge du débiteur, c'est l'Etat qui devient responsable du paiement des intérêts dont il s'agit.
3,833,960 »	8,740,842 50	1,922,815 »	6,829,697 50	
DIMINUTION. . . fr.		4,906,882 50		La somme à déboursier de ce chef, en 1928, est évaluée à 2,000,000 de francs.

NUMÉRO des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<b>RÉCAPITULATION</b>	
<b>PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.</b>	
I.	Administration centrale . . . . .
II.	— de la Trésorerie et de la Dette publique dans les provinces . . . . .
III.	— des Contributions directes et du Cadastre dans les provinces . . . . .
IV.	— des Douanes et des Accises dans les provinces . . . . .
V.	— de l'Enregistrement et des Domaines dans les provinces . . . . .
VI.	Pensions et secours. — Dépenses diverses et imprévues . . . . .
TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. . fr.	
<b>DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.</b>	
VII.	Services divers . . . . .
TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES. . fr.	

CREDITS demandés pour l'exercice 1928.	CREDITS alloués pour l'exercice 1927.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.	
24,676,878 »	23,879,631 »	797,247 »	»	
2,103,500 »	2,067,750 »	35,750 »	»	
74,507,357 »	71,201,795 »	3,305,562 »	»	
132,428,320 »	130,546,460 »	1,881,860 »	»	
28,330,100 »	26,020,200 »	2,309,900 »	»	
3,966,352 »	2,858,113 »	1,108,239 »	»	
266,012,507 »	256,573,949 »	9,438,558 »	»	
3,833,960 »	8,740,842 50	»	4,906,882 50	
269,846,467 »	265,314,791 50	9,438,558 »	4,906,882 50	
AUGMENTATION. . . fr.		4,531,675 50		

**NOTES-ANNEXES.**ART. 38. — *Traitements du personnel du Domaine.*

Crédit demandé : 1,624,000 francs.

Décomposition du crédit :

## LITT. a.

**Service de la navigation, etc.***Personnel commun aux Ponts et Chaussées et aux Domaines.*

Nombre d'agents.	OBJET DE LA DÉPENSE.	Rémunération à charge de l'Administration des Domaines.
	<i>Personnel du Domaine.</i>	<i>Traitements.</i>
1°	Personnel de la navigation (pontiers-percepteurs, éclusiers-percepteurs, pontiers-receveurs, percepteurs, etc.) (97 agents) . . . . . fr.	125,000 »
2°	Service de contrôle (éclusiers-contrôleurs, pontiers-contrôleurs, cantonniers-messagers, etc.) (20 agents) } . . . . .	5,000 »
		----- 130,000 »
4	Receveurs principaux . . . . . fr.	53,000 »
4	Contrôleurs . . . . .	60,000 »
8		----- 113,000 »
	Augmentations éventuelles . . . . .	12,000 »
	Dépenses diverses . . . . .	12,400 »
	TOTAL DU LITT. a. . . . fr.	----- 267,400 »

## LITT. b.

**Services divers et extraordinaires, etc.**

Nombre d'agents.		Traitements et salaires.
3	Abbaye de Villers . . . . . fr.	7,750 »
2	Conducteurs des travaux . . . . .	24,000 »
5		-----
	Prévisions pour augmentations normales éventuelles . . . . .	2,000 »
	Missions spéciales, expertises, travaux extraordinaires, etc. . . . .	9,900 »
	TOTAL DU LITT. b. . . . fr.	----- 43,650 »

## LITT. c.

Nombre d'agents.	<b>Services régis par l'Administration de la Donation royale, etc.</b>	Montant de la dépense.
—	<i>1. Domaine de Tervueren :</i>	—
1	Garde . . . . . fr. 4,500 »	
	Indemnité d'uniforme . . . . . 360 »	
	— familiale . . . . . 960 »	
	— du régisseur . . . . . 2,000 »	
	— du brigadier . . . . . 500 »	
	Pensions-secours (2 titulaires) (partie fixe) . . . . . 3,609 »	
	Salaires pour renforcement de surveillance et augmentations éven- tuelles . . . . . 4,171 »	
	-----	16,100 »
	<i>2. Domaines d'Ardenne, Ciergnon et Villers-sur-Lesse :</i>	
1	Régisseur . . . . . fr. 25,500 »	
1	Sous-inspecteur . . . . . 17,000 »	
1	Comptable . . . . . 8,480 »	
3	Chefs-gardes (5,200 à 7,200 francs) . . . . . 19,040 »	
11	Gardes . . . . . 53,410 »	
1	Concierge . . . . . 4,705 »	
	Indemnité de logement à quatre gardes . . . . . 1,200 »	
	Indemnités familiale et de naissance . . . . . 10,080 »	
	Indemnité d'uniforme et d'armement . . . . . 6,300 »	
	Pensions-secours (18 titulaires) (partie fixe) . . . . . 33,580 »	
	Cotisation patronale (loi du 10 mars 1925) . . . . . 3,200 »	
	Divers et imprévus . . . . . 6,405 »	
	-----	188,900 »
	<i>3. Terrains et serres de Laeken :</i>	
	<i>a) Personnel pour moitié à charge de l'Etat et pour moitié à charge de la Liste civile.</i>	
1	Contrôleur . . . . . fr. 16,500 »	
2	Chefs de culture . . . . . 20,470 »	
1	Surveillant . . . . . 6,100 »	
	Salaires de 40 ouvriers . . . . . fr. 458,460 »	} 477,660 »
	Indemnités familiale et de naissance . . . . . 19,200 »	
	-----	
	Ensemble fr. 520,730 »	
	A charge de l'État (moitié) . . . . . 260,365 »	
	<i>b) Personnel exclusivement à charge de l'Etat :</i>	
	Salaires de 29 ouvriers . . . . . fr. 348,640 »	} 355,040 »
	Indemnités familiale et de naissance . . . . . 6,400 »	
	c) Indemnités diverses et imprévus . . . . . 10,000 »	
	-----	625,405 »
	<i>4. Parc Duden à Forest :</i>	
1	Chef de culture . . . . . fr. 8,700 »	
2	Gardes . . . . . 10,800 »	
	Salaires de 4 jardiniers . . . . . fr. 46,250 »	} 52,250 »
	Indemnité de résidence . . . . . 3,000 »	
	Indemnités familiale et de naissance . . . . . 3,000 »	
	Divers et imprévus . . . . . 2,250 »	
	Assurance obligatoire des ouvriers . . . . . 3,000 »	
	-----	77,000 »
—	TOTAL DU LITT. c . . . fr.	907,405 »
	-----	-----

ART. 53. — *Caisse nationale des Pensions de la guerre : frais de gestion et de fonctionnement.*

**Crédit demandé : 1,800,000 francs.**

En juin 1926, les frais généraux de la Caisse nationale pour 1927 ont été évalués à 1,100,000 francs. Ce chiffre sera fortement dépassé pour les raisons suivantes, imprévues lors de l'évaluation de ces frais :

1° Remplacement de l'indice moyen semestriel par l'indice trimestriel (loi du 14 janvier 1927), ce qui nécessite de nouveaux calculs pour chaque émission trimestrielle d'assignations postales;

2° Paiement en trois fois de l'arriéré de péréquation des pensions militaires d'ancienneté;

3° Recherches d'état civil pour toutes les veuves pensionnées en vue de découvrir les remariages non signalés. (en vertu de la loi de rajustement du 28 juillet 1926, les veuves remariées perdent le bénéfice de la partie mobile);

4° Augmentation, à partir du 1<sup>er</sup> juin 1927, de la taxe à payer au Service des chèques postaux;

5° Modification, à partir du 1<sup>er</sup> août 1927, de la taxe professionnelle et de la supertaxe à prélever sur les pensions militaires d'ancienneté;

6° Majoration des traitements des agents de la Caisse nationale, ainsi que du tarif des heures supplémentaires.

Les frais généraux s'élèveront vraisemblablement en 1927 à 1,800,000 francs.

Quant aux frais de 1928, ils ne peuvent être évalués, actuellement, que sur des bases incertaines. Si l'on peut espérer une diminution de dépenses à résulter de ce que, vraisemblablement, tous les travaux de péréquation seront terminés en 1927 et que l'on s'achemine vers une stabilisation relative du nombre indice, il faut, d'autre part, envisager que cette diminution sera absorbée, en partie du moins, par le grand nombre de pensions nouvelles et de majorations de pensions à résulter de la prolongation de délai accordée récemment pour l'introduction des demandes. Au surplus, il faudra, dès que les circonstances le permettront, effectuer des travaux coûteux : envoyer à chacun des pensionnés un relevé de son compte et dresser pour le fisc un relevé général des pensions de guerre.

On propose, en conséquence, de fixer le crédit à solliciter pour l'exercice 1928 au chiffre de 1,800,000 francs, montant de la dépense probable de 1927.

ART. 55 du budget de 1927. — *Partie mobile des traitements et salaires*  
(y compris l'augmentation provisoire) (pour mémoire).

Crédit voté en 1927 : 83,123,430 francs.

Ce crédit se répartit de la manière suivante entre les articles du budget de 1928 :

	Partie mobile proprement dite.	Augmentation provisoire.	TOTAL
Article 2 . . . . . fr.	4,609,690 »	670,000 »	5,279,690 »
— 14 . . . . .	262,500 »	25,000 »	287,500 »
— 15 . . . . .	281,250 »	45,000 »	326,250 »
— 17 . . . . .	393,375 »	35,000 »	428,375 »
— 18 . . . . .	4,250,000 »	560,000 »	4,810,000 »
— 19 . . . . .	15,837,500 »	2,080,000 »	17,917,500 »
— 21 . . . . .	183,920 »	20,000 »	203,920 »
— 27 . . . . .	127,500 »	10,000 »	137,500 »
— 28 . . . . .	40,875,000 »	6,210,000 »	47,085,000 »
— 29 . . . . .	9,000 »	2,500 »	11,500 »
— 31 . . . . .	281,250 »	40,000 »	321,250 »
— 36 . . . . .	2,736,000 »	360,000 »	3,096,000 »
— 38 . . . . .	337,500 »	40,000 »	377,500 »
— 39 . . . . .	2,250,000 »	230,000 »	2,480,000 »
— 40 . . . . .	37,500 »	15,000 »	52,500 »
— 50 . . . . .	48,100 »	15,000 »	63,100 »
— 59 . . . . .	9,175 »	2,500 »	11,675 »
— 63 . . . . .	194,170 »	40,000 »	234,170 »
<b>TOTAUX . . fr.</b>	<b>72,723,430 »</b>	<b>10,400,000 »</b>	<b>83,123,430 »</b>

ART. 58. — *Tribunaux arbitraux mixtes : Rétribution, etc.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

Ce crédit se décompose comme il suit :

1 juge . . . . .	fr.	30,000	»
1 juge suppléant . . . . .		15,000	»
1 agent général . . . . .		20,000	»
1 agent . . . . .		9,000	»
1 agent . . . . .		9,000	»
1 secrétaire belge à Paris :			
Traitement . . . . .	francs français.	22,000	»
Indemnité de séjour . . . . .	id.	14,000	»
		<u>36,000</u>	» soit 50,500 »
1 secrétaire belge, attaché de légation, à Constantinople : indemnité . . . . .		1,500	»
<b>7</b>			
Part d'intervention de la Belgique dans le traitement des présidents . . . . .		160,000	»
Imprévis . . . . .		5,000	»
		<u>TOTAL. . fr.</u>	<u>300,000 »</u>

ART. 59. — *Personnel des Tribunaux arbitraux mixtes.*

Crédit demandé : 75,900 francs.

1<sup>o</sup> BUREAU DE BRUXELLES :

Deux sténo-dactylographes (5,500 et 6,000 francs) . . . . .	fr.	11,500	»
Un huissier . . . . .		4,650	»
Allocation spéciale de 20 p. c. (Arrêté royal du 28 février 1927) . . . . .		3,230	»
Indemnité de résidence . . . . .		750	»
— familiale . . . . .		960	»
Partie mobile des traitements (17 tranches) . . . . .		15,300	»
Augmentation provisoire (3 tranches) . . . . .		810	»
Versements à effectuer par l'État en exécution des lois relatives à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré des employés temporaires . . . . .		1,250	»

2<sup>o</sup> PERSONNEL DU SECRETARIAT A PARIS :

Deux sténo-dactylographes, rétribuées en argent français . . . . .	fr.	35,000	»
Imprévis et divers . . . . .		2,450	»
		<u>TOTAL. . fr.</u>	<u>75,900 »</u>

ART. 63. — *Personnel de l'Office belge de Vérification et de Compensation.*

Crédit demandé : 770,760 francs.

## A. — BUREAU DE BRUXELLES.

a) *Traitements :*

1 agent du Gouvernement près les Tribunaux arbitraux mixtes chargé de la direction de l'Office . . . . .	fr.	15,000	»
1 sous-directeur . . . . .		19,000	»
1 agent du Gouvernement près les Tribunaux arbitraux mixtes, attaché juridique . . . . .		12,000	»
1 chef-comptable . . . . .		17,500	»
2 sous-chefs de bureau . . . . .	fr: 11,250	»	22,500
2 commis rédacteurs de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	10,500	»	21,000
1 — — — — —		»	9,500
3 — — — — —		»	24,750
1 — — — — —	8,250	»	7,500
6 — — — — —		»	42,000
1 — — — — —		»	6,500
3 — — — — —		»	18,000
1 — — — — —		»	5,500
1 caissier . . . . .			6,400
1 sténo-dactylographe . . . . .			7,000
1 commis aux écritures . . . . .			6,800
1 — — — — —			6,000
3 — — — — —			5,600
2 expéditionnaires . . . . .			11,200
1 — — — — —			5,200
2 dactylographes . . . . .			12,000
1 — — — — —			5,600
1 — — — — — (indemnité forfaitaire)			6,800
1 employée comptomètre . . . . .			6,400
1 huissier-téléphoniste . . . . .			6,400
1 huissier . . . . .			6,000
1 messenger . . . . .			5,150
42 agents.	Fr.	328,500	»
b) Allocation spéciale de 20 p. c. (arrêté royal du 28 février 1927) . . . . .	fr.	59,140	»
c) Indemnité de résidence . . . . .		18,500	»
d) Indemnité familiale . . . . .		6,480	»
e) Versements à effectuer par l'État en exécution des lois relatives à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré des employés temporaires . . . . .		26,023	»
f) Imprévus et divers . . . . .		957	»
g) { Partie mobile des traitements (17 tranches) } . . . . .		215,900	»
{ Augmentation provisoire (3 tranches) } . . . . .		10,260	»
TOTAL.	fr.	665,760	»

## B. — BUREAU BELGE A BERLIN.

Indemnité de séjour du délégué belge . . . . .	fr.	105,000	»
TOTAL GÉNÉRAL.	fr.	770,760	»